

# Guide des services et programmes pour les personnes âgées





Télé-Soins 811 est un service bilingue, disponible 24 heures sur 24, 7 jours par semaine qui offre toute une gamme de renseignements sur la santé, y compris des conseils et de l'aide sur la meilleure façon d'obtenir des services de soins de santé pour des besoins spécifiques. Les services sont fournis par des infirmières autorisées et par des agents de service à la clientèle formés, selon le genre de renseignements et d'aide recherché.

Les personnes sourdes et malentendantes du Nouveau-Brunswick ont maintenant accès à Télé-Soins par l'entremise des systèmes ATS. Les systèmes ATS sont des appareils permettant aux personnes sourdes ou malentendantes d'utiliser le téléphone pour communiquer en dactylographiant des messages. Le numéro d'ATS sans frais de Télé-Soins est le 1-866-213-7920.

Guide des services et programmes pour les personnes âgées

Mai 2017

Publié par :

Province du Nouveau-Brunswick  
C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1  
CANADA

Imprimé au Nouveau-Brunswick

Imprimé (Anglais) : ISBN 978-1-4605-1051-3  
Imprimé (Français) : ISBN 978-1-4605-1052-0  
PDF (Anglais) : ISBN 978-1-4605-1053-7  
PDF (Français) : ISBN 978-1-4605-1054-4

11219

# Ligne d'information sans frais pour les aînés



Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a créé une ligne sans frais pour les personnes âgées, leur famille et leurs soignants qui sont à la recherche de renseignements sur les programmes et services gouvernementaux.

Pour de plus amples renseignements sur les programmes et services provinciaux et fédéraux destinés aux personnes âgées, communiquez avec la **Ligne d'information sans frais pour les aînés au 1-855-550-0552** et parlez avec un agent aujourd'hui! Les heures d'ouverture sont de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.

## Table des matières

<b>Élections Nouveau-Brunswick</b> .....	1
Bulletins de vote spéciaux .....	1
Accessibilité et mesures d'adaptation .....	1
<b>Ministère du Développement de l'énergie et des ressources</b> .....	1
Pêche.....	1
Chasse et récolte de fourrures.....	2
Chasseurs ayant des incapacités physiques .....	2
Sentier NB Trail .....	2
<b>Ministère des Finances</b> .....	2
Crédit pour la TVH pour les personnes à faible et à moyen revenu .....	2
Prestation pour personnes âgées à faible revenu.....	2
Impôt sur le revenu des particuliers.....	3
Programme de report de l'impôt foncier pour les personnes âgées .....	3
Régime de versements égaux pour l'impôt foncier (RVE).....	4
Remboursement de taxe sur les véhicules munis d'équipement particulier pour les personnes handicapées .....	4
<b>Ministère de la Santé</b> .....	4
Services hospitaliers .....	4
Services d'ambulance .....	5
Assurance-maladie.....	5
Services de santé publique .....	6
Évaluations des risques pour la santé, délivrance de permis et inspections.....	6
Prévention et contrôle des maladies transmissibles.....	6
Renseignements sur la promotion de la santé .....	7
Services de traitement des dépendances, de santé mentale, de soins de santé primaire et Programme extra-mural .....	7
Services de traitement des dépendances .....	7
Services de santé mentale .....	8
Services de soins de santé primaires .....	8
Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick et Programme d'oxygène à domicile .....	10
Soins de santé à domicile.....	10
Programme d'oxygène à domicile.....	10
Régime médicaments du Nouveau-Brunswick pour personnes âgées .....	12
<b>Ministère des Ressources humaines</b> .....	13
Employé(e) rétrai(t)e de la fonction publique .....	13
<b>Commission des services financiers et des services aux consommateurs</b> .....	13
Éducation des investisseurs et des consommateurs .....	14
Divisions des pensions .....	14
Division des services à la consommation .....	14
Division des assurances.....	14
Division des institutions financières.....	14
Division des valeurs mobilières.....	14
<b>Collège communautaire du Nouveau-Brunswick</b> .....	15
<b>New Brunswick Community College</b> .....	15
<b>Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick</b> .....	16
<b>Énergie NB</b> .....	16
Adresse postale pour le paiement des factures .....	16
Régime de paiements autorisés.....	16

Régime de paiements égaux .....	16
Services en ligne.....	17
Factures en braille.....	17
Libre-service téléphonique.....	17
Luminaire sentinelles .....	17
Centre d'énergie à la maison .....	17
Location d'un chauffe-eau.....	17
Programmes d'efficacité énergétique .....	17
Programme éconergétique pour les propriétaires à faible revenu.....	18
Programme éconergétique d'isolation des maisons .....	18
<b>Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse .....</b>	<b>18</b>
<b>Commissariat aux langues officielles du Nouveau-Brunswick.....</b>	<b>18</b>
<b>Bureau du défenseur des consommateurs en matière d'assurances du Nouveau-Brunswick .....</b>	<b>19</b>
<b>Bureau de l'ombudsman .....</b>	<b>19</b>
<b>Cabinet du premier ministre .....</b>	<b>20</b>
<b>Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées .....</b>	<b>21</b>
<b>Archives provinciales du Nouveau-Brunswick .....</b>	<b>21</b>
<b>Service public d'éducation et d'information juridiques .....</b>	<b>22</b>
<b>Bibliothèques publiques.....</b>	<b>22</b>
<b>Ministère de la Justice et de la Sécurité publique .....</b>	<b>23</b>
Plaques d'immatriculation pour les véhicules des anciens combattants .....	23
Licences et permis de loterie aux organismes de bienfaisance .....	23
Conseils de sécurité incendie pour les personnes âgées.....	23
Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick.....	23
Comment puis-je obtenir une adresse municipale? .....	24
<b>Services du curateur public .....</b>	<b>24</b>
<b>Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick .....</b>	<b>25</b>
<b>Service Nouveau-Brunswick (SNB) .....</b>	<b>25</b>
Faites vos paiements en utilisant Interac en ligne .....	25
Programme de dégrèvement d'impôt applicable aux résidences .....	26
Centres de services de SNB.....	26
Programme de report de l'impôt foncier .....	26
Bureau du médiateur des loyers .....	27
Immatriculation de véhicules à moteur .....	27
Demandes et renseignements pour l'Assurance-maladie .....	27
Permis et placards pour personnes ayant des incapacités .....	28
Changement d'adresse .....	28
Statistiques de l'état civil .....	28
<b>Ministère du Développement social .....</b>	<b>28</b>
Services des foyers de soins .....	28
Bureaux régionaux.....	29
Programme d'assistance médicale.....	30
Protection des adultes .....	30
Maisons de transition.....	31
Services de soutien à domicile.....	31
Habitation et soutien du revenu.....	31
Programme fédéral-provincial de réparations.....	31

Programme de réparations d'urgence .....	31
Programme de prêt d'équipement médical (HELP) .....	32
Programme fédéral-provincial de réparations pour personnes handicapées .....	32
Programme de logements adaptés pour les aînés autonomes .....	32
Programme d'aide à la remise en état des logements locatifs .....	33
Programme d'aide à la remise en état des logements – PAREL maisons de chambres .....	33
Programme de supplément au loyer .....	33
Programme de logement public .....	33
Services offerts aux clients du Programme de logement public .....	33
Programme de sécurité pour personnes âgées .....	33
Programme de logement sans but lucratif.....	33
Supplément de chauffage – Prestation d'urgence pour le chauffage .....	33
Prestation pour personnes âgées à faible revenu du Nouveau-Brunswick. ....	34
Programme d'aide pour l'énergie domestique .....	34
Autres prestations.....	34
Programme d'activités de jour pour personnes âgées.....	34
Publications : .....	35
Direction du mieux-être des collectivités.....	35
Programme des ambassadeurs et ambassadrices aînés de bonne volonté.....	36
Programme de reconnaissance des communautés amies des aînés .....	36
<b>Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture .....</b>	<b>37</b>
Information touristique .....	37
Information sur les parcs provinciaux .....	37
Direction du sport et des loisirs.....	37
<b>Ministère des Transports et de l'Infrastructure .....</b>	<b>38</b>
Conditions routières.....	38
Programme de véhicules adaptés .....	38
<b>Direction de l'égalité des femmes .....</b>	<b>38</b>
WomenFemmes NB .....	39
Accès des femmes victimes de violence à un logement sécuritaire et abordable.....	39
Atelier Femmes membres d'un conseil.....	39
Service d'approche communautaire pour les victimes de violence.....	39
Fonds d'action communautaire.....	40
Réseaux régionaux de lutte contre la violence familiale.....	40
<b>Gouvernement du Canada .....</b>	<b>41</b>
Service Canada : .....	41
Sécurité financière des aînés.....	41
Sécurité de la vieillesse (SV).....	41
Régime de pensions du Canada (RPC).....	42
Prestations de survivant du RPC .....	42
Partage des pensions.....	42
Clause pour élever des enfants .....	42
Prestations internationales.....	42
Bon d'études canadien.....	42
Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt.....	43
Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA).....	43
Les collectivités amies des aînés .....	43

Diminuez votre risque de chute .....	44
Mauvais traitements envers les aînés .....	44
<b>Anciens Combattants Canada .....</b>	<b>44</b>
Prestations d'invalidité .....	45
Allocation d'ancien combattant (AAC) .....	45
Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC).....	45
Soins de longue durée .....	45
Soutien social; blessures de stress opérationnel (SSBSO) .....	45
Programme de funérailles et d'inhumation .....	45
<b>Soutiens et organismes pour personnes âgées .....</b>	<b>46</b>
Fédération des citoyens du Nouveau-Brunswick .....	46
Société Alzheimer du Nouveau-Brunswick .....	46
Association canadienne des gens retraités.....	46
Société canadienne de la Croix-Rouge .....	46
Coalition pour les droits des aînés et des résidents des foyers de soins .....	47
Services de repas à domicile/Société canadienne de la Croix-Rouge .....	47
Association des foyers de soins du Nouveau-Brunswick.....	47
Association du soutien à domicile du Nouveau-Brunswick .....	47
L'Association des foyers de soins spéciaux du Nouveau-Brunswick .....	48
Association francophone des établissements de soins spéciaux du N.-B. ....	48
Capacité Nouveau-Brunswick .....	48
Aînés en Marche/Go Ahead Seniors .....	48
Centre d'information pour personnes âgées .....	48
Seniors' Resource Centre .....	48
Centre du troisième âge.....	49
Troisième Âge du Nord-Ouest inc.....	49
Association francophone des aînés du Nouveau-Brunswick.....	49
Association des universités du troisième âge du N.-B. ....	49
Conseil Multiculturel du Nouveau-Brunswick .....	49
Réseau environnemental du Nouveau-Brunswick .....	49
Conseil pour le développement de l'alphabétisme et des compétences des adultes du Nouveau-Brunswick.....	50
Literacy Coalition of New Brunswick.....	50
Stepping Stone Senior Centre .....	50
Association du Nouveau-Brunswick pour l'intégration communautaire.....	50
INCA Réadaptation en déficience visuelle N.-B. ....	50

# Guide des services et programmes pour les personnes âgées

8<sup>e</sup> édition, mai 2017

Le *Guide des services et programmes pour les personnes âgées* est publié et distribué par le ministère du Développement social  
Province du Nouveau-Brunswick

Pour obtenir des copies supplémentaires, écrire, envoyer un courriel ou une télécopie au :

Ministère du Développement social  
Direction du mieux-être  
C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1  
Téléphone : 506-453-2001  
Télécopieur : 506-453-2164  
Courriel : [seniors@gnb.ca](mailto:seniors@gnb.ca)  
[sd-ds@gnb.ca](mailto:sd-ds@gnb.ca)

Also available in English under the title  
*Seniors' Guide to Services and Programs*

La province du Nouveau-Brunswick présente la 8<sup>e</sup> édition du *Guide des services et programmes pour les personnes âgées*.

Ce guide contient une foule de renseignements précieux visant à aider les personnes âgées du Nouveau-Brunswick et leur famille à accéder à des programmes et à des services clés et à s'en prévaloir tant à l'échelle provinciale que fédérale et dans la collectivité.

L'information constitue un pouvoir. Vu la population vieillissante de la province, il est d'autant plus important que les personnes âgées soient informées de sorte à demeurer engagées dans leur collectivité et partie prenante de leur milieu.

Ce guide aide les personnes âgées et les oriente vers l'information dont elles ont besoin pour répondre aux questions et aux préoccupations en lien avec leur vie quotidienne. Il s'agit d'une ressource utile à conserver près du téléphone à la maison, au chalet ou au travail.

Le gouvernement provincial prête son appui à cette plus récente publication du *Guide des services et programmes pour les personnes âgées* qui s'inscrit dans le cadre d'une initiative amie des aînés au Nouveau-Brunswick.



## Guide des services et des programmes pour les personnes âgées

Bienvenue à la 8<sup>e</sup> édition du Guide des services et programmes pour les personnes âgées. Les personnes âgées sont une population croissante au Nouveau-Brunswick. Il est impératif d'améliorer les services et de fournir un accès à l'information afin de satisfaire leurs besoins aujourd'hui et dans l'avenir.

**Au fur et à mesure que les programmes évoluent, on rappelle aux lecteurs que le présent document est publié comme guide. Il est possible d'obtenir des détails directement auprès des sources énumérées.**

En plus des services et des programmes provinciaux énumérés, de nombreux organismes non gouvernementaux assurent la prestation de services et de soutiens aux personnes âgées. Le gouvernement fédéral offre une gamme de prestations et de programmes aux personnes âgées. Consultez le bottin téléphonique ou Internet pour des renseignements sur des organismes particuliers.

Le ministère du Développement social remercie les diverses sources gouvernementales d'avoir fourni l'information publiée dans le présent guide.

### Dossier personnel

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Adresse de voirie : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Numéro d'assurance sociale : \_\_\_\_\_

Numéro d'assurance-maladie : \_\_\_\_\_

Numéro d'assurance médicale : \_\_\_\_\_

Coordonnées des personnes-ressources avec qui communiquer en situation d'urgence :

Parent : \_\_\_\_\_ Ami : \_\_\_\_\_

Médecin : \_\_\_\_\_ Pharmacie : \_\_\_\_\_

Clergé : \_\_\_\_\_ Autre : \_\_\_\_\_

### Numéros de téléphone d'urgence

**Ambulance, police, incendie, centre anti-poison : 911**

Hôpital : \_\_\_\_\_

## Élections Nouveau-Brunswick

551, rue King, bureau 102  
C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Téléphone : 506-453-2218,  
1-888-858-VOTE (8683) (sans frais),  
ATS : 1-888-718-0544 (sans frais)  
Télécopieur : 506-457-4926

Courriel : [info@electionsnb.ca](mailto:info@electionsnb.ca)  
Site web : [www.electionsnb.ca](http://www.electionsnb.ca)

Élections Nouveau-Brunswick offre de nombreuses options de vote afin de veiller à ce que tous les électeurs puissent voter.

### Bulletins de vote spéciaux

Les bulletins de vote spéciaux permettent aux électeurs qui ne peuvent voter les jours de scrutin par anticipation ou le jour de l'élection d'exercer leur droit de vote.

Un électeur d'un district électoral, d'une municipalité, d'un district scolaire ou d'une région sanitaire peut aussi utiliser un bulletin de vote spécial pour voter ailleurs dans la province pour une personne candidate de la municipalité, du district ou de la région sanitaire où il réside normalement.

Les bulletins de vote spéciaux sont aussi utilisés par les électeurs qui demeurent dans des foyers de soins, des foyers de soins spéciaux, et des établissements correctionnels fédéraux et provinciaux, par les patients d'un hôpital ou par les électeurs incapables de quitter leur résidence en raison d'une maladie ou d'une incapacité.

### Accessibilité et mesures d'adaptation

Élections Nouveau-Brunswick veut s'assurer que les immeubles utilisés durant les élections sont accessibles et répondent aux besoins des électeurs aux prises avec divers défis. Diverses formes de soutien sont offertes aux bureaux du directeur ou de la

directrice du scrutin, et aux bureaux de vote afin d'aider les électeurs ayant des besoins spéciaux à voter.

Élections Nouveau-Brunswick a mis en place quelques solutions techniques qui offrent d'autres options de vote. Les outils d'adaptation comprennent notamment :

- loupes;
- vote audio avec braille et contrôleur au souffle (offerts seulement au bureau du directeur ou de la directrice du scrutin);
- interprétation de langage visuel (sur rendez-vous);
- voter à l'aide d'un ami de l'électeur;
- vote à proximité;
- facsimilé en braille du bulletin de vote (uniquement aux élections provinciales).

Pour de plus amples renseignements concernant tous besoins relatifs au vote pendant une élection, communiquez avec le bureau du directeur ou de la directrice du scrutin de votre région ou circonscription (leurs coordonnées sont publiées dans les journaux et sur le site Web d'Élections Nouveau-Brunswick), ou téléphonez au bureau principal en composant les numéros susmentionnés en tout temps.

## Ministère du Développement de l'énergie et des ressources

C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Téléphone : 506-453-3826  
Télécopieur : 506-444-4367  
Site web : [www.gnb.ca/ressourcesnaturelles](http://www.gnb.ca/ressourcesnaturelles)

### Pêche

Les résidents du Nouveau-Brunswick de 65 ans et plus peuvent obtenir un permis de pêche à prix réduit. Si les aînés souhaitent pêcher le saumon de l'Atlantique, ils doivent acheter un permis de pêche à la ligne, qu'ils

peuvent aussi obtenir à prix réduit. Ce permis permet de pêcher du saumon à la ligne, de même que d'autres poissons de sport. Plusieurs autres types de permis de pêche sont également disponibles.

### Chasse et récolte de fourrures

Les résidents du Nouveau-Brunswick de 65 ans et plus peuvent obtenir la plupart des permis de chasse et de récolte de fourrures à prix réduit.

### Chasseurs ayant des incapacités physiques

Les personnes ayant une déficience physique grave et permanente peuvent obtenir une carte pour chasseur handicapé. Cette carte permet à son titulaire de chasser à partir d'un véhicule à moteur immobilisé.

### Sentier NB Trail

Sentier NB Trail est un réseau de sentiers provincial qui est aménagé sur des voies ferrées abandonnées. Environ 850 kilomètres ont été aménagés et les sentiers locaux sont raccordés au réseau provincial. L'utilisation des sentiers ne coûte rien. Nous vous encourageons à respecter le sentier et l'environnement et à jouir de cette merveilleuse ressource. Les études démontrent que l'exercice quotidien aide les gens à rester en santé et à jouir de la vie à tout âge.

Site web : [www.gnb.ca/ressourcesnaturelles](http://www.gnb.ca/ressourcesnaturelles)

## Ministère des Finances

Division du revenu et de l'impôt  
C.P. 3000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5G5

Téléphone : 1-800-669-7070 (sans frais)

Télécopieur : 506-457-7335

Site web : [www.gnb.ca/finances](http://www.gnb.ca/finances)

### Crédit pour la TVH pour les personnes à faible et à moyen revenu

Un crédit pour la taxe de vente harmonisée est versé aux familles et aux personnes dont le revenu est inférieur à 35 000 \$ par année. Un crédit est versé aux familles ayant des revenus allant jusqu'à 75 000 \$ ou plus en fonction du nombre d'enfants. À compter d'octobre 2016, un paiement trimestriel sera versé tous les trois mois par dépôt direct ou par chèque.

Si vous êtes admissible à un montant moins élevé, vous le recevrez une fois l'an. Le premier paiement reçu en octobre 2016 sera un paiement double pour une période de deux trimestres (six mois), de juillet à décembre 2016. L'Agence du revenu du Canada distribuera le nouveau crédit pour taxe de vente harmonisée au nom du gouvernement provincial en l'ajoutant aux paiements du crédit de la TPS et de la TVH que reçoivent les résidents néo-brunswickois admissibles.

### Prestation pour personnes âgées à faible revenu

En vue d'aider les personnes âgées à faible revenu, le gouvernement provincial offre une prestation annuelle de 400 \$ aux personnes admissibles.

Afin d'être admissible, vous devez avoir été un résident du Nouveau-Brunswick depuis le 31 décembre de l'année d'imposition précédant l'année de prestations. De plus, vous devez avoir été bénéficiaire des prestations fédérales suivantes :

- Supplément de revenu garanti (SRG) (pour les personnes de 65 ans et plus).
- Allocation au survivant (ALS) (pour les personnes de 60 à 64 ans).
- Allocation du fédéral (pour les personnes de 60 à 64 ans et plus).

Lorsque les deux conjoints reçoivent le SRG et vivent en ménage commun, une seule prestation est accordée. Toutefois, si les conjoints vivent séparément (par exemple si l'un d'eux est dans un foyer de soins), les deux sont admissibles.

Les formulaires de demande sont disponibles auprès du ministère des Finances, aux centres de Service Nouveau-Brunswick et en ligne au [www.gnb.ca/finances](http://www.gnb.ca/finances). Vous devez retourner vos formulaires de demande remplis au ministère des Finances à l'adresse indiquée ci-dessus. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère des Finances.

### Impôt sur le revenu des particuliers

Le revenu des particuliers du Nouveau-Brunswick est administré et recueilli par l'intermédiaire de l'Agence du revenu du Canada (à l'échelon fédéral). Les taux et les fourchettes d'imposition sur le revenu des particuliers sont appliqués au revenu imposable du Nouveau-Brunswick déterminé par le gouvernement fédéral.

Les montants des crédits non remboursables personnels de base du Nouveau-Brunswick et les fourchettes d'imposition sont indexés à l'indice national des prix à la consommation.

Si vous avez des questions à propos de votre déclaration de revenus annuelle, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada :

Téléphone : 1-800-959-8281 (sans frais)  
Site web : [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca)

### Programme de report de l'impôt foncier pour les personnes âgées

Le Programme de report de l'impôt foncier pour les personnes âgées est un programme volontaire qui offre un allègement fiscal aux personnes âgées admissibles du Nouveau-Brunswick. Il permet à celles que le programme intéresse de présenter une demande de report du règlement de

l'augmentation annuelle en matière d'impôt foncier sur leur résidence principale. Le montant total du report de taxes majoré des intérêts afférents devient échu et doit être versé au gouvernement de la province lorsque la propriété est vendue ou transférée. Dans l'éventualité du décès du demandeur, les impôts et intérêts reportés doivent être acquittés au moment de la vente ou de la cession d'une quelconque façon du bien foncier à toute personne autre que le conjoint survivant.

Exigences du programme :

- Le/la propriétaire ou sa conjointe/son conjoint doit avoir 65 ans ou plus.
- La propriété doit être leur résidence principale.
- La propriété doit recevoir le crédit d'impôt provincial applicable aux résidences.
- Le compte d'impôt foncier du client doit être payé au complet (aucun arriéré) au 31 décembre précédant l'année de la demande.

Une personne âgée est définie comme ayant 65 ans ou plus pendant l'année d'imposition.

Les « conjoints » comprennent les conjoints de fait.

Les formulaires de demande sont disponibles :

Par téléphone : ministère des Finances,  
1-800-669-7070 (sans frais)

Site web : SNB, [www.snb.ca](http://www.snb.ca) ou [www.gnb.ca](http://www.gnb.ca)  
(mot clé Finance)

En personne : dans tout centre de SNB

Les formulaires remplis peuvent être envoyés au ministère des Finances, à la Division du revenu et de l'impôt, ou déposés au centre de SNB le plus près.

Pour en savoir plus :

Téléphone : 1-800-669-7070 (sans frais)  
Site web : [www.gnb.ca/finances](http://www.gnb.ca/finances)

## Régime de versements égaux pour l'impôt foncier (RVE)

Le RVE est un régime volontaire et pratique qui permet aux propriétaires admissibles de payer leur impôt foncier annuel en douze versements égaux sans pénalité. De mars à février, des montants mensuels égaux sont automatiquement prélevés à même le compte de chèque des propriétaires au lieu d'un seul versement annuel. Il n'y a aucuns frais d'administration pour adhérer à ce plan.

Exigences du programme :

- La propriété doit être leur résidence principale.
- La propriété doit actuellement bénéficier du crédit d'impôt provincial applicable aux résidences (au complet ou en partie).
- Le compte d'impôt foncier doit être réglé au complet (sans arriérés d'impôt) au moment de la demande.
- Le demandeur doit remplir un formulaire de demande de participation au RVE pour le retrait direct (en fonds canadiens) tiré d'un compte de chèque d'une banque ou d'une institution financière canadienne.
- L'impôt foncier ne doit pas être payé par une société de prêts hypothécaires ni par une institution financière.

Les formulaires de demande sont disponibles :

Par téléphone : ministère des Finances,  
1-800-669-7070 (sans frais)

Site web : SNB, [www.snb.ca](http://www.snb.ca) ou [www.gnb.ca](http://www.gnb.ca)  
(mot clé Finance)

En personne : dans tout centre de SNB

Les demandes dûment remplies peuvent être présentées au centre de SNB le plus près ou acheminées par la poste avec un chèque annulé à :

Ministère des Finances  
Division du revenu et de l'impôt  
C.P. 3000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5G5

## Remboursement de taxe sur les véhicules munis d'équipement particulier pour les personnes handicapées

Par suite de l'achat d'un véhicule à moteur au Nouveau-Brunswick auprès d'un inscrit, le gouvernement provincial doit rembourser la portion provinciale de 10 % de la TVH pour les gens ayant un handicap si :

- le véhicule est muni d'un dispositif utilisé principalement pour permettre à un fauteuil roulant ou à un fauteuil tricycle de monter à bord de la voiture particulière ou d'en descendre (p. ex., élévateur hydraulique);
- le véhicule est muni de mécanismes auxiliaires utilisés pour faciliter la conduite de la voiture particulière (n'inclus pas les poignées de volant);
- le véhicule n'est pas utilisé par toute autre personne à des fins lucratives au bénéfice d'une autre personne ou pour une entreprise à but lucratif;
- le demandeur n'est pas admissible à d'autres crédits de TPS/TVH.

Téléphone : 1-800-669-7070 (sans frais)

Site web : [www.gnb.ca/finances](http://www.gnb.ca/finances)

## Ministère de la Santé

C.P. 5100  
Fredericton (N.-B.) E3B 5G8

Téléphone : 506-453-2536

Télécopieur : 506-444-4697

Site web : <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/sante.html>

## Services hospitaliers

Tous les résidents admissibles du Nouveau-Brunswick ont droit à des soins hospitaliers de courte durée, qu'il s'agisse d'une hospitalisation, de consultations externes. Les professionnels de la santé offrent aux personnes âgées divers services dans les

établissements hospitaliers, par exemple des services médicaux, des soins infirmiers et l'ensemble des services de diagnostic et des services thérapeutiques, comme la diététique, l'inhalothérapie, la physiothérapie, l'ergothérapie, etc. L'admission et les soins accordés à un patient dans un établissement hospitalier relèvent d'un médecin attitré.

## Services d'ambulance

Ambulance Nouveau-Brunswick  
210, rue John, bureau 101  
Moncton (N.-B.) E1C 0B8

Téléphone : 1-888-862-2111 (sans frais)

Télécopieur : 506-872-6501

Site web : [www.ambulancenb.ca](http://www.ambulancenb.ca)

Ambulance Nouveau-Brunswick (ANB) est chargé de fournir des services d'ambulance terrestre et aérienne aux Néo-Brunswickois. ANB compte plus de 1 000 répartiteurs médicaux d'urgence, travailleurs paramédicaux et infirmiers de vol hautement qualifiés qui répondent à près de 100 000 appels d'aide chaque année.

Les services ambulanciers ne sont pas pris en charge par le régime d'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick.

Des frais sont facturés à la population pour compenser les coûts liés à la prestation du service. Les frais sont facturés comme suit pour les résidents du Nouveau-Brunswick admissibles :

- Service de transport par ambulance terrestre :  
Appel d'urgence : 130,60 \$  
Transfert interhospitalier : 0 \$
- Service de transport par ambulance aérienne :  
Urgence : 0 \$  
Transfert interhospitalier : 0 \$

Les résidents subventionnés pourvus d'une carte d'assurance-maladie valide habitant dans un foyer de soins, dans un foyer de soins spéciaux ou dans leur propre domicile

seront exemptés des frais d'ambulance. Les personnes âgées à faible revenu n'ont pas à payer les frais d'ambulance si :

- elles touchent le Supplément de revenu garanti;
- elles sont admissibles au Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick parce qu'elles touchent un faible revenu ou le Supplément de revenu garanti.

Les patients admissibles au Programme extramural recevant des soins médicaux peuvent être exemptés des frais d'ambulance, au besoin, si leur état de santé l'exige.

Téléphone (renseignements concernant les frais) : 1-888-657-3222 (sans frais);

dans le Grand Moncton : 506-872-6554

Courriel : [feeinquiry@ambulancenb.ca](mailto:feeinquiry@ambulancenb.ca)

## Assurance-maladie

Ministère de la Santé

C.P. 5100

Fredericton (N.-B.) E3B 5G8

Téléphone : 1-888-762-8600 (sans frais, partout en Amérique du Nord)

Télécopieur : 506-453-2726

Site web : <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/sante.html>

L'Assurance-maladie du Nouveau-Brunswick couvre la plupart des services offerts par les médecins aux résidents du Nouveau-Brunswick admissibles, sans égard à leur âge ou à leur situation financière. Ce régime couvre les services médicaux et hospitaliers assurés prodigués au Nouveau-Brunswick et au Canada.

Afin de conserver votre couverture d'assurance-maladie, vous devez être considéré comme un résident permanent du Nouveau-Brunswick et être présent habituellement dans la province. Le terme résident désigne une personne qui a le droit d'être ou de rester au Canada, qui a sa demeure au Nouveau-Brunswick et qui

y réside habituellement. Les résidents ne comprennent pas les touristes, les voyageurs en transit ou les visiteurs de la province. Le fait de posséder une résidence ou une propriété dans la province, de payer des impôts fonciers pour une propriété ou de payer de l'impôt sur le revenu ne signifie pas qu'on est admissible à l'Assurance-maladie.

Les résidents permanents du Nouveau-Brunswick qui prévoient s'absenter temporairement de la province pour des vacances, une visite ou un voyage d'affaires, demeurent assurés pendant toute absence ne dépassant pas sept mois (soit 214 jours, consécutifs ou non) au cours d'une période de 12 mois. Les personnes qui s'absentent de la province pendant plus d'un mois devraient en aviser l'Assurance-maladie.

En ce qui concerne les services rendus à l'extérieur du Canada, l'Assurance-maladie ne couvre que les services d'urgence à un taux quotidien maximal de 100 \$ (en devises canadiennes) pour une hospitalisation et de 50 \$ pour une consultation externe. Les honoraires médicaux sont remboursés au tarif des urgences du Nouveau-Brunswick uniquement. Le bénéficiaire doit assumer la différence entre le plein montant facturé et le montant payé par l'Assurance-maladie du Nouveau-Brunswick. Comme cette différence est parfois considérable, il est vivement recommandé de contracter une police d'assurance-maladie supplémentaire pour tout voyage à l'étranger.

## Services de santé publique

### Évaluations des risques pour la santé, délivrance de permis et inspections

Ces services se concentrent sur les éléments sanitaires liés à l'approvisionnement en eau et en vivres, à l'élimination des déchets et à la salubrité dans la collectivité en général, dans les établissements et dans les aires de loisirs. Les activités comportent des inspections physiques afin d'assurer le respect des

règlements et des normes, le contrôle de l'information publiée sur la qualité de l'eau et des aliments, la qualité de l'air intérieur, l'éducation auprès de la population, les enquêtes au sujet des maladies transmissibles par les aliments et l'eau et, au besoin, la mise en application de mesures requises par l'intermédiaire du tribunal. Consultez la liste des numéros de téléphone des bureaux de la Santé publique ci-après.

### Prévention et contrôle des maladies transmissibles

La prévention et le contrôle des maladies transmissibles par la Santé publique améliorent et protègent la santé et le bien-être de tous les Néo-Brunswickois. Pour atteindre cet objectif, les programmes et services suivants sont offerts : immunisation, surveillance et signalement de maladies, enquête et contrôle des épidémies et éducation du public.

Les vaccins sont sécuritaires et efficaces dans la protection de vos proches contre des maladies causées par certains virus et certaines bactéries. Les vaccins subventionnés par la province sont offerts gratuitement aux résidents du Nouveau-Brunswick selon l'admissibilité précisée dans le calendrier de vaccination systématique du Nouveau-Brunswick. Le calendrier souligne les vaccinations systématiques recommandées pour tous les âges, y compris les aînés.

Les adultes de 65 ans et plus sont admissibles à recevoir :

- un vaccin antigrippal annuel;
- un vaccin antipneumococcique une fois dans leur vie;
- un vaccin contre le tétanos et la diphtérie (dT) tous les dix ans.

Il est à noter que l'un des vaccins dT doit être remplacé par un vaccin dcaT qui contient un vaccin contre la coqueluche.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le bureau de la Santé publique de votre région ou avec votre fournisseur de soins de santé. Pour obtenir une copie de votre carnet de vaccination, veuillez communiquer avec votre fournisseur de vaccins.

Calendrier d'immunisation systématique du Nouveau-Brunswick :

[www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/professionnels\\_sante/maladie/GuideDuProgrammeDImmunsationDuNB.html](http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/professionnels_sante/maladie/GuideDuProgrammeDImmunsationDuNB.html)

### Renseignements sur la promotion de la santé

Il est possible d'obtenir de l'information sur divers sujets de santé publique des bureaux régionaux de la Direction de la protection de la santé, des services de santé publique des régions régionales de la santé (RRS) ainsi que sur le site Web du Bureau du médecin-hygiéniste en chef.

Site web : [www2.gnb.ca/content/gnb/fr/contacts/dept\\_renderer.141.2281.html](http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/contacts/dept_renderer.141.2281.html)

Cette information s'applique à tous les groupes d'âge, y compris les aînés. Sur demande, le personnel de la Santé publique des bureaux régionaux de la Direction de la protection de la santé et des RRS peut être disponible pour parler aux groupes à propos de sujets portant sur la santé publique comme une saine alimentation, la sécurité alimentaire, les effets néfastes du tabac, les bienfaits de l'activité physique, les mesures à adopter pour se protéger soi-même contre les maladies liées à la chaleur et l'immunisation chez les adultes.

Bureaux de Santé publique :

- Bathurst : 506-547-2062
- Campbellton : 506-789-2266
- Caraquet : 506-726-2025
- Chipman : 506-453-5200

- Dalhousie : 506-789-2266
- Edmundston : 506-735-2065
- Fredericton : 506-453-5200
- Grand-Sault : 506-475-2441
- Grand Manan : 506-662-7024
- Jacquet River : 506-789-2266
- Kedgwick : 506-284-3422
- Miramichi : 506-778-6102
- Moncton : 506-856-2401
- Neguac : 506-776-3824
- Oromocto : 506-453-5200
- Perth-Andover : 1-888-829-6444 (sans frais)
- Plaster Rock : 1-888-829-6444 (sans frais)
- Richibucto : 506-523-7607
- Sackville : 506-364-4080
- Saint John : 506-658-2454
- Shediac : 506-533-3354
- Shippagan : 506-336-3061
- St. George : 506-755-4022
- St. Stephen : 1-888-476-3555 (sans frais)
- Sussex : 1-800-545-8008 (sans frais)
- Tracadie : 506-394-3888
- Upper Miramichi : 506-453-5200
- Woodstock : 1-888-829-6444 (sans frais)

### Services de traitement des dépendances, de santé mentale, de soins de santé primaire et Programme extra-mural

C.P. 5100

Fredericton (N.-B.) E3B 5G8

Téléphone : 506-444-4442

Télécopieur : 506-453-8711

Site web : <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/sante.html>

### Services de traitement des dépendances

Ces services sont offerts aux personnes qui consomment de l'alcool ou des drogues de façon abusive ou qui sont aux prises avec des problèmes de jeu compulsif et comprennent la prévention et le traitement (désintoxication, services ambulatoires de counseling, services résidentiels de courte et de longue durée). Ces services ciblent tous les groupes d'âge. Dans certaines régions,



des programmes éducatifs ont été préparés expressément pour les personnes âgées. De plus, les bureaux régionaux de traitement des dépendances offrent des renseignements sur diverses ressources.

Bureaux des services de traitement des dépendances :

- Bathurst : 506-547-2086
- Campbellton : 506-789-7055
- Edmundston : 506-735-2092
- Fredericton : 506-452-5558
- Miramichi : 506-778-6111
- Moncton : 506-856-2333
- Saint John : 506-674-4300
- Tracadie : 506-394-3615

Si vous ou une personne que vous connaissez éprouvez un problème de jeu compulsif, téléphonez pour obtenir des renseignements confidentiels (24 heures sur 24).

Téléphone : 1-800-461-1234 (sans frais)

### Services de santé mentale

Ces services sont offerts afin d'améliorer, de rétablir ou de maintenir la santé mentale et le bien-être des gens du Nouveau-Brunswick.

Pour ce faire, on offre des programmes de traitement, de réadaptation et de maintien ainsi que des services de promotion de la santé et de prévention. Tous les programmes sont centrés sur la personne et assurent la participation de la personne et de la collectivité.

Les services sont offerts par l'intermédiaire des centres de santé mentale communautaires (certaines régions offrent des services de santé mentale mobiles), les unités psychiatriques des hôpitaux régionaux et les deux établissements psychiatriques de la province.

Pour de plus amples renseignements :

Site web : <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/sante.html>

Ou, communiquez avec le bureau de services de santé mentale communautaires le plus près :

- Bathurst : 506-547-2110
- Campbellton : 506-789-2440
- Caraquet : 506-726-2030
- Edmundston : 506-735-2070
- Fredericton : 506-453-2132
- Grand-Sault : 506-475-2440
- Grand Manan : 506-662-7023
- Kedgwick : 506-284-3431
- Miramichi : 506-778-6111
- Moncton (Horizon Health Network) : 506-856-2444
- Moncton (Vitalité Health Network) : 506-862-4144
- Perth-Andover : 506-273-4701
- Richibucto : 506-523-7620
- Sackville : 506-856-2444
- Saint John : 506-658-3737
- Shippagan : 506-336-3367
- St. George : 506-755-4044
- St. Stephen : 506-466-7380
- Sussex : 506-432-2090
- Tracadie : 506-394-3760
- Woodstock : 506-325-4419

**Ligne d'aide Chimo** (jour et nuit) : 1-800-667-5005 (sans frais)

### Services de soins de santé primaires

Lorsque les gens ont des problèmes de santé, c'est généralement aux soins de santé primaire qu'ils font appel. Ces services sont offerts dans la collectivité par divers professionnels de la santé. C'est la partie la plus utilisée du système de soins de santé; elle comprend les soins de routine liés aux problèmes de santé, la prévention et la gestion des maladies chroniques, les conseils en nutrition, les examens médicaux et les analyses, les initiatives de promotion de la santé et d'autres services.

Au sein des régies régionales de la santé (Réseau de santé Vitalité et Réseau de santé Horizon), les services sont offerts par l'intermédiaire d'un réseau de centres

de santé communautaires (CSC) et de centres de santé (CS). La majorité des CSC et des CS disposent d'une équipe de base de professionnels de la santé constituée d'un médecin, d'une infirmière praticienne ou d'une infirmière. Selon les besoins de la collectivité, d'autres membres s'ajoutent à l'équipe pour offrir des services supplémentaires (diététistes, travailleurs sociaux, physiothérapeutes, etc.)

### Réseau de santé Horizon

#### Zone 1

- CS de Petitcodiac : 506-756-3400
- CS de Port Elgin et des régions environnantes : 506-538-2140
- CS de Rexton : 506-523-7940
- Centre de santé et de mieux-être du comté d'Albert : 506-882-3100

#### Zone 2

- CS de l'île Campobello : 506-752-4100
- CS de l'île Deer : 506-747-4150
- CS de Fundy : 506-456-4200
- Centre de mieux-être H.O.P.E, Saint John : 506-632-5695
- Centre de mieux-être Market Place : 506-674-4335
- Centre de santé Medisanté : 506-648-8020
- CSC St. Joseph : 506-632-5537

#### Zone 3

- CSC de Miramichi (région centrale) : 506-365-6100
- CS de Chipman : 506-339-7650
- Clinique du centre-ville de Fredericton : 506-452-5900
- CS de Fredericton Junction : 506-368-6501
- Clinique médicale Gibson : 506-447-4444
- CS de Harvey : 506-366-6400
- CS de Nackawic : 506-575-6600
- Centre de santé Noreen-Richard : 506-474-4611
- CSC de Queens Nord : 506-327-7800
- CS de Stanley : 506-367-7730
- CSC de Tobique Valley : 506-356-6600
- CS de Boiestown : 506-369-2700

#### Zone 7

- CS de Baie-Sainte-Anne : 506-228-2004
- CS de Blackville : 506-843-2910
- CS de Miramichi : 506-627-7511
- CS de Neguac : 506-776-3876
- CS de Rogersville : 506-775-2030

### Réseau de santé Vitalité

#### Zone 1

- CS de Port Elgin : 506-538-2140
- CS de Shediac : 506-533-2700

#### Zone 4

- CS de Sainte-Anne : 506-445-6200

#### Zone 5

- CS de Jacquet River : 506-237-3222
- CSC de Saint-Joseph : 506-684-7000

#### Zone 6

- CSC de Lamèque : 506-344-2261
- CS de Miscou : 506-344-3434
- CS de Paquetville : 506-764-2424
- CS de Pointe-Verte : 506-542-2434
- CS de Saint-Isidore : 506-358-6018

Télé-Soins est une ligne sans frais où l'on fournit confidentiellement des renseignements et des conseils sur la santé. Composez le 811 pour un accès à des infirmières immatriculées bilingues, et ce, 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

Accès Patient NB est un registre provincial bilingue pour des patients néo-brunswickois sans accès à un fournisseur de soins de santé primaires (médecin de famille ou infirmière praticienne).

Les résidents du Nouveau-Brunswick qui n'ont pas de fournisseur de soins de santé primaires peuvent s'inscrire au programme Accès Patient NB et se verront attribuer un médecin de famille selon l'ordre d'inscription. Inscrivez-vous par téléphone en appelant la ligne Télé-Soins 811 ou en visitant [www.gnb.ca/accespatientNB](http://www.gnb.ca/accespatientNB).

## Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick et Programme d'oxygène à domicile

### Soins de santé à domicile

Les régies régionales de la santé (RRS) fournissent des soins de santé par l'intermédiaire du Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick. La mission de ce programme est d'offrir aux personnes de tous âges un éventail complet de services de santé coordonnés aux fins de promotion, de maintien ou de rétablissement de la santé dans le contexte de leur vie quotidienne et d'offrir des services palliatifs pour veiller à la qualité de vie des personnes souffrant de maladies évolutives qui menacent leur vie.

Le Programme extra-mural comporte des services de soins de santé de qualité offerts par des professionnels, notamment :

- des diététistes immatriculés;
- des infirmières immatriculées;
- des infirmières auxiliaires autorisées;
- des ergothérapeutes;
- des physiothérapeutes;
- des inhalothérapeutes;
- des travailleurs sociaux;
- des orthophonistes;
- des assistants en réadaptation.

### Programme d'oxygène à domicile

Le Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick offre le programme d'oxygène à domicile aux patients répondant aux critères médicaux qui sont résidents du Nouveau-Brunswick et pour lesquels un médecin recommande ce programme.

Pour en savoir davantage, veuillez vous adresser à l'unité de prestation des services du Programme extra-mural le plus près de chez vous :



Bathurst :	506-544-3030,	télécopieur : 506-544-3029
Blackville :	506-623-6312;	télécopieur : 506-623-6370
Blanche-Bourgeois (Moncton) :	506-862-4400,	télécopieur : 506-862-4415
Campobello :	506-752-4110,	télécopieur : 506-752-4106
Caraquet :	506-726-2800,	télécopieur : 506-726-2808
Dalhousie :	506-684-7060,	télécopieur : 506-684-7334
Driscoll (Moncton) :	506-867-6500,	télécopieur : 506-867-6509
Edmundston :	506-739-2160,	télécopieur : 506-739-2163
Fredericton :	506-452-5800,	télécopieur : 506-452-5858
Grand-Sault :	506-473-7492,	télécopieur : 506-473-7476
Grand Manan :	506-662-4055,	télécopieur : 506-662-4054
Kedgwick :	506-284-3444,	télécopieur : 506-284-3446
Kennebecasis Valley (Quispamsis) :	506-848-4600,	télécopieur : 506-848-4620
Kent :	506-743-2000,	télécopieur : 506-743-2001
Lamèque :	506-344-3000,	télécopieur : 506-344-3001
Minto :	506-327-7866,	télécopieur : 506-327-7869
Miramichi :	506-623-6350,	télécopieur : 506-623-6370
Neguac :	506-623-6311,	télécopieur : 506-623-6370
Oromocto :	506-357-4900,	télécopieur : 506-357-4904
Perth-Andover :	506-273-7222,	télécopieur : 506-273-7220
Saint John :	506-649-2626,	télécopieur : 506-649-2540
Shediac :	506-533-2800,	télécopieur : 506-533-2804
St. George :	506-755-4660,	télécopieur : 506-755-4665
St. Stephen :	506-465-4520,	télécopieur : 506-465-4523
Sussex :	506-432-3280,	télécopieur : 506-432-3250
Sous-unité de Tantramar (Sackville),	506-364-4400,	télécopieur : 506-364-4405
Tracadie :	506-394-4100,	télécopieur : 506-394-4117
Upper Miramichi :	506-369-2711,	télécopieur : 506-369-2722
Miramichi :	506-369-2711,	télécopieur : 506-369-2722
Woodstock :	506-375-2539,	télécopieur : 506-375-2675

## Régime médicaments du Nouveau-Brunswick pour personnes âgées

C.P. 690

Moncton (N.-B.) E1C 8M7

Téléphone : 506-867-4515, 1-800-332-3692

(sans frais, au Nouveau-Brunswick)

Télécopieur : 506-867-4872, 1-888-455-8322

(sans frais, au Nouveau-Brunswick)

Courriel : [info@nbpdp-pmonb.ca](mailto:info@nbpdp-pmonb.ca)

Site web : <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/sante.html>

Divers plans offrent une couverture pour les médicaments sur ordonnance aux personnes âgées.

Tous les résidents du Nouveau-Brunswick reçoivent une trousse de demande environ 60 jours avant leur 65<sup>e</sup> anniversaire. Cette trousse est également disponible en ligne :

Site web : <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/sante.html>

(cherchez les mots-clés « médicaments » « aînés »).

### Admissibilité

Les personnes âgées du Nouveau-Brunswick sont admissibles si :

- elles ont 65 ans ou plus;
- elles sont résidentes permanentes du Nouveau-Brunswick;
- elles possèdent une carte d'assurance-maladie en règle du Nouveau-Brunswick;
- elles n'ont pas de couverture pour les médicaments sur ordonnance d'un autre régime.

La couverture demeurera en vigueur tant que le bénéficiaire continuera de répondre aux exigences d'admissibilité.

### Description

Les aînés qui reçoivent le Supplément de revenu garanti sont couverts par le Plan de médicaments sur ordonnance du

Nouveau-Brunswick (PMONB). Les aînés qui ne reçoivent pas le Supplément de revenu garanti, mais dont le revenu est inférieur à un certain montant peuvent être admissibles à une couverture en vertu du PMONB.

Les aînés qui ne sont pas admissibles au PMONB peuvent s'inscrire au Régime médicaments du Nouveau-Brunswick, un régime axé sur le revenu qui fournit une assurance-médicaments aux gens de la province (aînés y compris) qui ne disposent d'aucune protection.

Ils peuvent également faire la demande d'achat de médicaments sur ordonnance par l'intermédiaire du Programme de médicaments sur ordonnance pour les aînés de Croix Bleue Medavie.

Si vous ne présentez pas de demande de couverture dans les 60 jours suivant votre 65<sup>e</sup> anniversaire, l'annulation d'une autre couverture des médicaments ou votre admissibilité au régime d'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick à titre de nouveau résident, vous serez assujéti à un questionnaire médical. Selon vos antécédents médicaux, la couverture peut vous être refusée.

Le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick constitue une liste des médicaments admissibles.

[http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/sante/AssurancemaladiesMedicaments/Le\\_regime\\_medicaments\\_du\\_N-BPourLesProfessionnelsDeLaSanteFormulaireRegimesMedicamentsDuNouveauBrunswick.html](http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/sante/AssurancemaladiesMedicaments/Le_regime_medicaments_du_N-BPourLesProfessionnelsDeLaSanteFormulaireRegimesMedicamentsDuNouveauBrunswick.html)

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick :

Téléphone : 1-800-332-3692 (sans frais)

Courriel : [info@nbdrugs-medicamentsnb.ca](mailto:info@nbdrugs-medicamentsnb.ca)

Site web : [www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/sante.html](http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/sante.html)

## Ministère des Ressources humaines

C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Téléphone : 506-453-2296,  
1-800-561-4012 (sans frais)  
Télécopieur : 506-457-7388  
Site web : [www.gnb.ca/pensions](http://www.gnb.ca/pensions)

### Employé(e) rétraié(e) de la fonction publique

Les employés à la retraite des ministères provinciaux, des conseils scolaires, des hôpitaux, d'Énergie NB, d'Alcools NB, de Travail sécuritaire NB (anciennement la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail) et de l'Université du Nouveau-Brunswick doivent s'adresser à la Société des services de retraite Vestcor (anciennement la Division des pensions et des avantages sociaux des employés du ministère des Ressources humaines) pour toute question à propos des pensions et des autres programmes d'avantages sociaux relatifs à l'emploi (soins médicaux, soins dentaires, assurance-vie collective, invalidité de longue durée). Dans la plupart des cas, ces employés recevront un chèque mensuel (ou un virement direct de fonds) de l'un des régimes de pension parrainés par le gouvernement provincial.

### Société des services de retraite Vestcor

Téléphone : 506-453-2296  
Courriel : [pensions-info@gnb.ca](mailto:pensions-info@gnb.ca)  
Site web : [www.vestcor.org/en.html](http://www.vestcor.org/en.html)

Toute personne qui a des questions concernant un régime de pension privé doit s'adresser au Bureau du surintendant des pensions. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements auprès de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs.

## Commission des services financiers

### et des services aux consommateurs

Bureau de Saint John  
85, rue Charlotte, bureau 300  
Saint John (N.-B.) E2L 2J2

Bureau de Fredericton  
225, rue King, bureau 200  
Fredericton (N.-B.) E3B 1E1

Téléphone : 1-866-933-2222 (sans frais)  
Courriel : [info@FCNB.ca](mailto:info@FCNB.ca)  
Site web : [www.fcnb.ca](http://www.fcnb.ca)

La Commission, connue sous le nom de la FCNB, est une société de la Couronne indépendante. Elle est chargée de l'application et de l'exécution des dispositions législatives provinciales régissant les valeurs mobilières, les assurances, les pensions, les caisses populaires, les compagnies de prêt et de fiducie, les coopératives et toute une gamme de dispositions législatives en matière de consommation.

Son mandat est de protéger les consommateurs et d'accroître la confiance du public dans les marchés des services financiers et des services aux consommateurs en assurant la prestation de services éducatifs et réglementaires. Elle s'efforce de protéger les consommateurs et les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses. Elle estime que la meilleure façon pour les gens de se protéger contre les fraudes, les arnaques et les autres préoccupations des consommateurs est de se renseigner.

La FCNB peut fournir des renseignements aux entreprises et aux consommateurs à propos de leurs droits et de leurs responsabilités, aider à déterminer si une personne ou une entreprise est titulaire d'un permis ou est enregistrée et fournir les ressources et l'information gratuites et impartiales nécessaires pour prendre des décisions éclairées.

## Éducation des investisseurs et des consommateurs

La FCNB offre des programmes et des ressources sans frais pour vous aider à devenir un investisseur éclairé et pour protéger votre argent contre la fraude et l'exploitation financière. Visitez son site Web ou appelez la FCNB au 1-866-933-2222 (sans frais) pour de plus amples renseignements à propos de :

- la gestion de votre argent;
- la protection de votre retraite;
- la reconnaissance et l'évitement de l'exploitation financière des aînés;
- la reconnaissance, l'évitement et le signalement des arnaques.

## Divisions des pensions

La Division des pensions est aussi responsable de l'application des normes prescrites conformément à la *Loi sur les prestations de pension* et des enquêtes au sujet de toute infraction présumée. Elle offre divers services comme l'examen et l'enregistrement des documents qui établissent et soutiennent les régimes de retraite, la communication des renseignements demandés au sujet des régimes de pension et des mécanismes d'épargne-retraite et la surveillance des régimes de pension privés pour veiller à ce qu'ils se conforment à la *Loi sur les prestations de pension* et à ses règlements. Toute question à propos du Régime de pensions du Canada (RPC) ou de la Sécurité de la vieillesse (SV) devrait être adressée à Service Canada :

Téléphone : 1-800-662-6232 (sans frais)

## Division des services à la consommation

La Division des services à la consommation s'occupe de l'application et l'administration journalières d'une vaste gamme de mesures législatives touchant la consommation, dont les lois dont elle a la responsabilité comprennent notamment la *Loi sur les*

*licences d'encanteurs, la Loi sur les agences de recouvrement, la Loi sur les commissaires à la prestation des serments, la Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation, la Loi sur la divulgation du coût du crédit, la Loi sur le démarchage, la Loi sur les franchises, la Loi sur les cartes-cadeaux, la Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres et la Loi sur les agents immobiliers.* De plus, cette division délivre des permis pour la réglementation des entreprises visées par la législation relative aux consommateurs.

## Division des assurances

La Division des assurances est chargée de l'administration de la *Loi sur les assurances* en veillant à la réglementation et à la surveillance des assureurs et des intermédiaires d'assurance au Nouveau-Brunswick (experts d'assurance, agents, courtiers et estimateurs de dommages) et en leur délivrant des licences. Le personnel surveille la solvabilité des assureurs et s'emploie à garantir le respect des dispositions de la *Loi* et des règlements par les assureurs et les intermédiaires.

## Division des institutions financières

Dans le cadre de son mandat, qui est de protéger les déposants, la Division des institutions financières fournit des services de registre d'entreprise aux caisses populaires et aux credit unions et surveille leur stabilité financière et leur solvabilité. Elle surveille également la stabilité financière et la solvabilité des compagnies de prêt et de fiducie constituées en corporation dans la province, en plus de réglementer la délivrance de permis aux sociétés extraprovinciales de prêt et de fiducie de la province. La Division est chargée de la réglementation et de la constitution en corporation des coopératives dans la province.

## Division des valeurs mobilières

La Division des valeurs mobilières est chargée

de l'administration de la *Loi sur les valeurs mobilières*, qui protège les investisseurs contre les pratiques déloyales et frauduleuses tout en préservant l'intégrité et l'efficacité des marchés financiers du Nouveau-Brunswick. Les membres du personnel gèrent un système d'inscription rigoureux pour veiller à ce que les négociateurs de valeurs mobilières et les conseillers en valeurs du Nouveau-Brunswick possèdent les compétences nécessaires et agissent dans le respect des lois sur les valeurs mobilières et des normes professionnelles. Les membres du personnel font respecter un programme de conformité rigoureux en menant régulièrement des examens des activités et des pratiques de sociétés et de conseillers inscrits et de la divulgation publique exigée des émetteurs qui mobilisent des capitaux dans la province.

### Collège communautaire

#### du Nouveau-Brunswick

Service de l'admission collégiale  
6, rue Arran  
Campbellton (N.-B.) E3N 1K4

Téléphone : 506-789-2404, 1-800-376-5353  
(sans frais en Amérique du Nord)  
Télécopieur : 506-789-2430  
Courriel : [admission@ccnb.ca](mailto:admission@ccnb.ca)  
Site web : [www.ccnb.ca](http://www.ccnb.ca)  
Facebook : <https://www.facebook.com/CCNB.officielle/>

Le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, ou CCNB, constitue l'une des principales institutions postsecondaires francophones au Nouveau-Brunswick, étant également la seule institution publique à offrir des formations de niveau collégial en français à l'échelle provinciale. Par le biais de ses campus situés à Bathurst, Campbellton, Dieppe, Edmundston et dans la Péninsule acadienne, le Collège propose près de 90 programmes d'études dans 16 familles de programmes.

Le CCNB offre également plusieurs cours d'intérêt général via la Formation continue.

Pour plus de détails :

Site web : [www.ccnb.ca/formation-continue](http://www.ccnb.ca/formation-continue)

Campus du CCNB :

- Bathurst : 506-547-2145
- Campbellton : 506-789-2377
- Dieppe : 506-856-2200
- Edmundston : 506-735-2500
- Péninsule acadienne : 506-336-3073

### New Brunswick

#### Community College

Service de l'admission collégiale  
New Brunswick Community College  
6, rue Arran  
Campbellton (N.-B.) E3N 1K4

Téléphone : 506-789-2404; 1-888-796-NBCC  
(sans frais, en Amérique du Nord)  
Télécopieur : 506-789-2430  
Courriel : [collegeworks@nbcc.ca](mailto:collegeworks@nbcc.ca)  
Site web : [www.nbcc.ca](http://www.nbcc.ca)  
Facebook : <https://www.facebook.com/myNBCC/>

Le New Brunswick Community College, ou NBCC, s'engage à encourager, à stimuler et à inspirer ses apprenants. Le NBCC offre, dans l'ensemble des six régions abritant des campus, plus de 90 programmes réguliers, y compris des programmes post-diplômes de même que des stages et des possibilités de formation continue. Les formateurs du NBCC, des chefs de file de l'industrie, encouragent l'innovation tout en assurant une excellence en matière d'éducation, ce qui a permis au collège de se tailler une réputation enviable de diplômés prêts à l'emploi.

Les cours à temps partiel du NBCC fournissent une autre façon aux personnes âgées de poursuivre leur apprentissage continu. Le NBCC offre des cours à crédit et sans crédit, des programmes de certificat,



des possibilités de perfectionnement professionnel et l'occasion d'apprendre de nouvelles compétences.

Pour de plus amples renseignements sur les programmes :

Site web : <http://nbcc.ca/programs-courses/part-time-courses>

Campus du NBCC :

- Fredericton : 506-453-3641
- Miramichi : 506-778-6000
- Moncton : 506-856-2220
- Saint John : 506-658-6600
- Saint Andrews : 506-529-5024
- Woodstock : 506-325-4400

## Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick

751, rue Brunswick  
C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Téléphone : 1-888-471-2233 (sans frais),

ATS : 506-453-2911

Télécopieur : 506-453-2653

Courriel : [hrc.cdp@gnb.ca](mailto:hrc.cdp@gnb.ca)

Site web : [www.gnb.ca/hrc-cdp](http://www.gnb.ca/hrc-cdp)

La Commission des droits de la personne applique la *Loi sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick*, une loi provinciale qui interdit la discrimination (inégalité) fondée sur l'âge, la race, la couleur, l'origine nationale, le lieu d'origine, l'ascendance, la religion, l'incapacité physique et l'incapacité mentale, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la condition sociale (source de revenu, niveau de scolarité ou profession) ou les convictions ou l'activité politiques.

La *Loi* s'applique principalement à l'emploi, au logement et aux services disponibles au public qui relèvent de la compétence provinciale, que ce soit dans le secteur privé ou public.

Cela signifie, par exemple, que les magasins ne peuvent pas exercer de discrimination à l'endroit des aînés (âge) ou des personnes retraitées (condition sociale). La retraite obligatoire est interdite, sauf lorsqu'il existe un plan de retraite établi de bonne foi, ou lorsqu'il y a des problématiques à prendre en considération, comme des facteurs de sécurité.

Les personnes qui croient avoir été victimes de discrimination peuvent déposer une plainte auprès de la Commission. Celle-ci mènera une enquête et tentera de concilier de telles plaintes. Elle travaille également à diminuer la discrimination grâce à la tenue d'activités pédagogiques.

## Énergie NB

515, rue King  
C.P. 2200  
Fredericton (N.-B.) E3B 4X1

Téléphone : 1-800-663-6272 (sans frais)

Site web : [www.nbpower.com](http://www.nbpower.com)

## Adresse postale pour le paiement des factures

C.P. 2000, succursale Main  
Caraquet (N.-B.) E1W 1C1

## Régime de paiements autorisés

Les clients peuvent s'inscrire pour qu'on prélève leur paiement mensuel à même leur compte de banque soit en appelant Énergie NB ou en s'ouvrant un compte en ligne.

Téléphone : 1-800-663-6277 (sans frais)

Site web : [www.nbpower.com](http://www.nbpower.com)

## Régime de paiements égaux

Les clients peuvent faire étaler leurs paiements d'électricité également sur douze mois. Le règlement de tout montant débiteur ou créditeur sera dû (débit) ou appliqué (crédit) lors du douzième mois. S'il y

a un crédit, il est appliqué à votre prochaine facture.

Les clients peuvent s'inscrire au régime de paiements égaux en communiquant avec Énergie NB :

Téléphone : 1-800-663-6272 (sans frais)

Site web : [www.nbpower.com](http://www.nbpower.com)

### Services en ligne

Les clients ont la possibilité de créer un profil en ligne et de jouir de la commodité des options de libre-service d'Énergie NB offertes 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

Site web : [www.nbpower.com](http://www.nbpower.com)

Avec votre profil en ligne, vous pouvez facilement et rapidement :

- voir et imprimer vos factures actuelles et antérieures;
- voir et imprimer vos états de compte;
- voir votre solde;
- voir vos antécédents de consommation;
- prévoir des paiements autorisés;
- faire un paiement ponctuel;
- signaler un paiement;
- demander un service, comme l'élagage d'un arbre ou un service de débranchement/rebranchement;
- inscrire et gérer les multiples endroits où vous recevez des services d'Énergie NB.

### Factures en braille

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, Énergie NB n'offre plus le service de transcription en braille. Les clients qui ont une déficience visuelle et qui préfèrent recevoir leur facture en braille peuvent communiquer avec Énergie NB afin qu'un agent les guide pour le paiement de leur facture et réponde à leurs questions.

Téléphone : 1-800-663-6272 (sans frais)

### Libre-service téléphonique

Les clients peuvent recevoir de l'information sur leur compte par téléphone et mettre à jour leur numéro de téléphone.

Téléphone : 1-800-663-6272 (sans frais)

### Luminaires sentinelles

Les clients peuvent faire installer un éclairage de sécurité sur leur propriété, moyennant des frais de location mensuels. L'installation et l'entretien sont assurés par Énergie NB.

### Centre d'énergie à la maison

Les clients peuvent demander une visite à domicile d'un conseiller en énergie qui leur donnera des conseils sur la conservation de l'énergie.

### Location d'un chauffe-eau

Énergie NB offre la location de chauffe-eau éconergétique de qualité supérieure, conçu exclusivement pour ses clients. Ces chauffe-eau sont assortis d'une garantie à vie et sont admissibles à un remplacement gratuit tous les quinze ans. Énergie NB offre un service de réparation 24 heures sur 24 et sept jours sur sept à tous ses clients qui louent un chauffe-eau.

Pour de plus amples renseignements ou pour prendre rendez-vous :

Téléphone : 1-800-663-6272 (sans frais)

### Programmes d'efficacité énergétique

Il existe de nombreuses raisons d'améliorer l'efficacité énergétique de votre maison ou de votre immeuble :

- procure des économies d'énergie;
- diminue les gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique;
- les maisons et bâtiments éconergétiques sont plus sains et plus confortables que ceux qui ne le sont pas;
- les projets de rénovation ou de modernisation éconergétiques représentent des investissements pour l'économie.

Énergie NB offre des mesures incitatives pour aider les propriétaires et les entreprises à économiser de l'argent et à réaliser les avantages des modernisations éconergétiques.

Téléphone : 1-800-663-6272 (sans frais)

### **Programme éconergétique pour les propriétaires à faible revenu**

Le Programme éconergétique pour les propriétaires à faible revenu vise les maisons qui ont besoin d'importantes améliorations éconergétiques, particulièrement celles qui ont besoin d'isolation, d'étanchéisation et, peut-être, de thermopompes sans conduits. Ces améliorations aideront les propriétaires à faible revenu du Nouveau-Brunswick à réduire leur consommation et leurs coûts en énergie.

Il y a actuellement un délai de 18 mois sur notre liste d'attente. Communiquez avec Énergie NB pour que votre nom soit ajouté à la liste d'attente :

Téléphone : 1-800-663-6272 (sans frais) et faites le 5 pour les services d'efficacité énergétique

### **Programme éconergétique d'isolation des maisons**

Énergie NB a créé le Programme éconergétique d'isolation des maisons afin d'offrir des renseignements et des incitatifs aux propriétaires pour les aider à réduire leur consommation d'énergie grâce à des améliorations de l'étanchéisation et de l'isolation des maisons chauffées à l'électricité.

Pour de plus amples renseignements, y compris le formulaire d'inscription en ligne :

Téléphone : 1-800-663-6272 (sans frais) et faites le 5 pour les services d'efficacité énergétique

Site web : [www.nbpower.com/isolationdesmaisons](http://www.nbpower.com/isolationdesmaisons)

## **Bureau du défenseur des enfants**

### **et de la jeunesse**

548, rue York  
Fredericton (N.-B.) E3B 3R2

Téléphone : 506-453-2789,  
1-888-465-1100 (sans frais)  
Télécopieur : 506-453-5599

Courriel : [advocate-defensuer@gnb.ca](mailto:advocate-defensuer@gnb.ca)

Site web : [www.gnb.ca/0073/child-YouthAdvocate](http://www.gnb.ca/0073/child-YouthAdvocate)

Le Défenseur des enfants et de la jeunesse :

- garantit que les droits et les intérêts des enfants sont protégés;
- garantit que les points de vue des enfants et de la jeunesse sont entendus et considérés lorsque ces points de vue risqueraient de ne pas être considérés autrement;
- garantit que les enfants et la jeunesse ont accès à des services approuvés, et que leurs plaintes à propos de ces services reçoivent l'attention appropriée;
- fournit de l'information et des conseils au gouvernement, aux agences gouvernementales et aux collectivités à propos des services pour les enfants et la jeunesse, notamment leur disponibilité, efficacité, réactivité et pertinence;
- agit en tant que défenseur pour les droits et les intérêts des enfants et de la jeunesse en général.

## **Commissariat aux langues**

### **officielles du Nouveau-Brunswick**

Kings Place, tour King, bureau 646  
440, rue King  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H8

Téléphone (ATS) : 506-444-4229,  
(ATS) : 1-888-651-6444 (sans frais)  
Télécopieur : 506-444-4456

Site web : [www.languesofficielles.nb.ca](http://www.languesofficielles.nb.ca)

La *Loi sur les langues officielles* précise que le français et l'anglais sont les deux langues officielles du Nouveau-Brunswick et que ces deux langues ont un statut, des droits et des privilèges égaux. La *Loi* reconnaît que la population a le droit de recevoir les services du gouvernement provincial dans la langue officielle de son choix.

La commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick est une agente indépendante de l'Assemblée législative. Son rôle est d'enquêter, de présenter des rapports et de faire des recommandations visant le respect de la *Loi sur les langues officielles*. Elle a aussi la responsabilité de promouvoir l'avancement des deux langues officielles dans la province.

Si vous croyez que vos droits linguistiques n'ont pas été respectés par le gouvernement provincial ou un organisme public en vertu de la *Loi sur les langues officielles*, vous pouvez déposer une plainte auprès du Bureau du commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick.

Pour de plus amples renseignements sur vos droits linguistiques :

Site web : [www.languesofficielles.nb.ca](http://www.languesofficielles.nb.ca)

### **Bureau du défenseur des consommateurs en matière d'assurances du Nouveau-Brunswick**

270, avenue Douglas, bureau 406  
Bathurst (N.-B.) E2A 1M9

Téléphone : 506-549-5555,  
1-888-283-5111 (sans frais)  
Télécopieur : 506-549-5559

Courriel : [nb@cai-dma.ca](mailto:nb@cai-dma.ca)

Site web : [www.insurance-assurance.ca/?lang=1](http://www.insurance-assurance.ca/?lang=1)

Le défenseur du consommateur en matière d'assurances a reçu le mandat de la part

de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick de surveiller les pratiques des assureurs, courtiers et agents, tout en défendant les intérêts des consommateurs. Il est un agent de l'Assemblée législative et est indépendant du gouvernement. Son mandat principal est de représenter les intérêts des consommateurs.

Le Bureau a le mandat de répondre aux demandes de renseignements concernant les assurances et de mener des enquêtes relativement aux plaintes des consommateurs. Il a aussi le mandat d'élaborer et de diriger des programmes d'éducation concernant les assurances afin d'informer les consommateurs.

On y traitera votre plainte ou votre demande de façon confidentielle et sans délai.

### **Bureau de l'ombudsman**

548, rue York  
C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Téléphone : 506-453-2789,  
1-888-465-1100 (sans frais)  
Télécopieur : 506-453-5599  
Courriel : [nbombud@gnb.ca](mailto:nbombud@gnb.ca)  
Site web : [www.ombudnb.ca](http://www.ombudnb.ca)

Le Bureau de l'ombudsman a une mission centrale : s'assurer que tous les citoyens du Nouveau-Brunswick sont traités de façon équitable, du point de vue administratif, par le gouvernement provincial et ses organismes. En vertu de la *Loi sur l'Ombudsman*, il s'efforce de faire en sorte que les particuliers soient servis de façon uniforme, juste et raisonnable par les organismes gouvernementaux du Nouveau-Brunswick.

Le Bureau peut enquêter sur les plaintes d'ordre administratif portées contre les ministères du gouvernement provincial, les municipalités, les districts scolaires, les conseils d'éducation de district, les régies

régionales de la santé, les organismes de la Couronne et les organismes relevant du gouvernement provincial, dont les commissions et conseils que définit la *Loi sur l'Ombudsman*.

Selon la nature d'une plainte, il est parfois possible de parvenir à un règlement. Si une enquête révèle qu'une faille administrative est survenue et que l'affaire ne peut être résolue de manière informelle, la *Loi* prévoit que l'ombudsman peut formuler une recommandation au responsable administratif de l'autorité concernée.

Une plainte peut être déposée auprès de l'ombudsman par écrit, par télécopieur, par téléphone, par courriel ou en personne. Si vous souhaitez déposer une plainte en personne, on vous recommande d'appeler avant pour fixer un rendez-vous et vous assurer que quelqu'un est disponible au bureau pour vous aider.

### Cabinet du premier ministre

C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Téléphone : 506-453-2144

Télécopieur : 506-453-7407

Courriel : [premier@gnb.ca](mailto:premier@gnb.ca)

Site web : [www.gnb.ca/premierministre](http://www.gnb.ca/premierministre)



Il est possible d'envoyer des messages de félicitations pour souligner certains anniversaires de naissance ou de mariage en communiquant avec le Cabinet du premier ministre. Un certificat peut être demandé pour les anniversaires suivants :

Message de :	Anniversaire de naissance	Anniversaire
Premier ministre, chef de l'opposition fédérale, député fédéral ou provincial	65 ans et plus	25 ans ou plus
Premier ministre du Canada	75 ans et plus (intervalles de cinq ans)	25 ans ou plus (intervalles de cinq ans)
Lieutenant-gouverneur	80 ans et plus	50 ans ou plus
Gouverneur général	90 ans et plus	50 ans ou plus
La Reine*	100 ans et plus	60 ans ou plus

\*Les demandes de certificats pour les anniversaires de naissance de 100 ans et plus ainsi que les anniversaires de mariage de 60 ans et plus doivent être accompagnées d'une photocopie du certificat de naissance ou de mariage, ou d'une attestation d'un membre du clergé.

## Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

140-250, rue King  
C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 9M9

Téléphone : 506-444-3000,  
1-800-442-4412 (sans frais)  
Télécopieur : 506-444-3001  
Courriel : [hrc.cdp@gnb.ca](mailto:hrc.cdp@gnb.ca)  
Site web : [www.gnb.ca/conseil](http://www.gnb.ca/conseil)  
Twitter : [@NBPCSDP](https://twitter.com/NBPCSDP)

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées offre de l'information et de l'aide aux gens ou aux groupes relativement à tout sujet portant sur les personnes ayant un handicap et peut agir comme intervenant dans la gestion de problèmes individuels particuliers. Il tient un site Web complet avec de l'information sur des sujets susceptibles d'intéresser les gens ayant un handicap.

Le Conseil publie un bulletin d'information et plusieurs répertoires des services et des programmes à la disposition des gens ayant un handicap au Nouveau-Brunswick. L'information peut être distribuée en divers formats sur demande.

## Archives provinciales du Nouveau-Brunswick

Complexe des archives Richard Bennett  
Hatfield, Édifice Bonar-Law-Bennett  
23, prom. Dineen  
Université du Nouveau-Brunswick  
C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Téléphone : 506-453-2122  
Courriel : [provincial.archives@gnb.ca](mailto:provincial.archives@gnb.ca)  
Site web : [www.archives.gnb.ca](http://www.archives.gnb.ca)

Fondées dans l'édifice Bonar Law-Bennett sur le campus de l'Université du Nouveau-Brunswick en 1967, les Archives provinciales sont le centre de recherche primaire sur l'histoire du Nouveau-Brunswick. Elles rassemblent et conservent des documents en rapport avec tous les aspects de l'histoire du Nouveau-Brunswick, proposent plus de 20 000 mètres linéaires de documents textuels, 377 000 cartes, plans et éléments architecturaux, 497 114 photos, 16 554 heures d'enregistrements sonores, 8 636 heures de films, et 8 648 heures de vidéos.

Elles offrent une vue à facettes multiples de la province et ses habitants, des périodes Acadiennes et pré-Loyalistes au jour présent. Les ressources documentaires de la législation, des bureaux gouvernementaux, des tribunaux, et des sources privées, aussi bien que les photos, les documents cartographiques et architecturaux, les matériaux audio-visuels, et les copies microfilm de documents d'autres organes d'archivages répondent à pratiquement tous les intérêts.

Les chercheurs gouvernementaux et légaux, les érudits de toutes branches d'histoire, les classes d'école, les historiens de famille, les environmentalistes, les ingénieurs, les arpenteurs, et les intéressés utilisent régulièrement les ressources documentaires. Il y a également habituellement une exposition de matériel d'archives.

Les archives sont ouvertes pour la recherche du lundi au samedi, de 9 h à 17 h. Pour les jours fériés :

Site web : <http://archives.gnb.ca>

## Service public d'éducation et d'information juridiques

C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Téléphone : 506-453-5369  
Télécopieur : 506-462-5193  
Courriel : [speijnb@web.ca](mailto:speijnb@web.ca)  
Site web : [www.legal-info-legale.nb.ca](http://www.legal-info-legale.nb.ca), [www.familylawnb.ca](http://www.familylawnb.ca)  
Twitter: [http://www.twitter.com/@SPEIJ\\_NB](http://www.twitter.com/@SPEIJ_NB)  
Facebook : [www.facebook.com/SPEIJNB](http://www.facebook.com/SPEIJNB)

Le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick, connu sous le nom de SPEIJ-NB, est un organisme de bienfaisance provincial enregistré, sans but lucratif. Il a pour mandat d'informer le public sur les dispositions législatives. La connaissance des droits et des obligations prévus par la loi est utile au moment de prendre des décisions et des mesures concernant des questions d'ordre juridique. Le SPEIJ-NB offre un certain nombre de services tels qu'une vidéothèque, un service de conférenciers et un programme de publications. Une vaste gamme de brochures d'information sont disponibles et couvrent un large éventail de sujets, dont plusieurs sont d'un intérêt particulier pour les personnes âgées, notamment les testaments et la planification successorale, la planification en cas d'invalidité, la violence et les mauvais traitements, le placement dans un foyer de soins infirmiers, le bénévolat et la fraude en matière d'investissement.

## Bibliothèques publiques

Le Nouveau-Brunswick compte 63 bibliothèques publiques. Elles recèlent une grande diversité de ressources récréatives, culturelles et éducatives, dont plus de deux millions de livres, de journaux, de revues, et de documents audio et vidéo.

Elles offrent également des services de référence, dont un accès gratuit à Internet, de même que diverses ressources électroniques, y compris des journaux et un outil pour l'apprentissage des langues.

Les bibliothèques publiques offrent des programmes et des services conçus précisément à l'intention des personnes âgées, comme :

- les livres imprimés en gros caractères, pour en faciliter la lecture;
- les livres électroniques et les livres audio téléchargeables;
- les Playaways (un livre audio qui est préinstallé sur un petit lecteur audio numérique);
- les livres audio sur disque compact ou cassette;
- les livres pratiques sur des passe-temps comme le jardinage, la cuisine, les voyages et l'artisanat;
- les séances d'information sur divers sujets allant de la généalogie à la santé, de la cuisine aux ordinateurs;
- le Service des livres sonores, pour les personnes ayant une incapacité qui les empêchent de lire les imprimés;
- le Service des livres par la poste et le Service de bibliothèque à domicile, pour les personnes qui ne peuvent pas se rendre à une bibliothèque;
- des postes de travail adaptés (disponibles dans certaines bibliothèques).

Site web : [www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bpnb.html](http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bpnb.html)

Ou adressez-vous au personnel de votre bibliothèque publique ou à l'un de nos cinq bureaux régionaux :

- Bureau régional d'Albert-Westmorland-Kent (région de Moncton) : 506-869-6032
- Bureau régional Chaleur (Campbellton – Bathurst et Péninsule acadienne) : 506-789-6599
- Bureau régional de Fundy (Saint John – Fundy et les environs) : 506-643-7222

- Bureau régional du Haut-Saint-Jean (Edmundston – Woodstock) : 506-735-2074
- Bureau régional de York (Fredericton – Miramichi) : 506-453-5380

## Ministère de la Justice et de la Sécurité publique

C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Téléphone : 506-453-3992  
Télécopieur : 506-453-7481  
Courriel : [DPS-MSP.Information@gnb.ca](mailto:DPS-MSP.Information@gnb.ca)  
Site web : [www.gnb.ca/justicesecuritepublique](http://www.gnb.ca/justicesecuritepublique)

### Plaques d'immatriculation pour les véhicules des anciens combattants

Les plaques d'immatriculation pour les véhicules des anciens combattants sont offertes aux Néo-Brunswickois qui font partie, ou qui ont fait partie, des Forces canadiennes ou des forces armées d'un pays du Commonwealth. Les formulaires de demande sont disponibles à l'un des endroits suivants : succursale du Nouveau-Brunswick de la Légion royale canadienne, centres de SNB, bureaux du ministère de la Justice et de la Sécurité publique et sites Web de SNB ([www.snb.ca](http://www.snb.ca)). Les anciens combattants doivent faire parvenir le formulaire rempli et signé ainsi qu'une copie des documents demandés au Commandement du Nouveau-Brunswick à l'adresse mentionnée sur le formulaire de demande.

Téléphone : 506-453-2410

### Licences et permis de loterie aux organismes de bienfaisance

Le gouvernement provincial offre des licences de loterie aux groupes religieux et aux organismes de bienfaisance. Les demandes de licence ou de permis pour les loteries sont disponibles aux centres de SNB

et aux bureaux du ministère de la Justice et de la Sécurité publique. Les organisateurs de ces activités doivent satisfaire aux exigences du document *Conditions d'obtention de licence ou de permis de loterie* qu'il est possible de se procurer aux bureaux du Ministère. Des droits sont exigés pour les licences dont la valeur des prix dépasse 500 \$.

Téléphone : 506-453-7472  
Site web : [www.gnb.ca/justicesecuritepublique](http://www.gnb.ca/justicesecuritepublique)

### Conseils de sécurité incendie pour les personnes âgées

Beaucoup de personnes âgées vivent seules et certaines d'entre elles ont des problèmes physiques qui peuvent nuire à leur mobilité ou à leur capacité de prendre des décisions rapides, ce qui augmente les risques de danger liés aux incendies.

Pour obtenir des conseils et des renseignements sur la sécurité incendie, veuillez communiquer avec le Bureau du prévôt des incendies :

Téléphone : 506-453-2004  
Site web : [www.gnb.ca/feu](http://www.gnb.ca/feu)

### Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick

L'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick, aussi connue sous le nom de l'OMU NB, coordonne les réponses aux situations d'urgence ou de reprise en cas d'urgence et administre les programmes d'aide financière en cas de désastre.

En cas d'urgence, composez TOUJOURS le 911.

Pour des conseils en lien avec la détermination des risques, l'élaboration d'un plan d'urgence, l'atténuation des catastrophes et la création d'une trousse d'urgence pour 72 heures, communiquez avec l'OMU NB. :

Téléphone : 1-800-561-4034 (sans frais)  
Site web : [www.gnb.ca/omu](http://www.gnb.ca/omu)



## Comment puis-je obtenir une adresse municipale?

Si vous demeurez dans une municipalité, vous devez communiquer avec l'administration de votre localité. Si vous habitez dans une région non constituée en municipalité, vous devez communiquer avec le bureau de NB 911 du ministère de la Justice et de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick :

Téléphone : 1-888-353-4444 (sans frais)

## Services du curateur public

Commission des services d'aide juridique  
du Nouveau-Brunswick  
412, rue Queen, bureau 210  
Fredericton (N.-B.) E3B 4Z9

Téléphone : 506-444-3688, 1-888-336-8383  
(sans frais)

Télécopieur : 506-444-3500

Courriel : [public.trustee@gnb.ca](mailto:public.trustee@gnb.ca)

Site web : [www2.gnb.ca/content/gnb/fr/contacts/dept\\_renderer.201556.html](http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/contacts/dept_renderer.201556.html)

Le curateur public du Nouveau-Brunswick protège les intérêts financiers et personnels des personnes âgées, des personnes ayant une déficience intellectuelle, des enfants, des personnes disparues ou décédées, lorsque personne d'autre n'est apte ou disposé à le faire.

Les Services du curateur public peuvent fournir les services financiers et personnels suivants à la population vulnérable du Nouveau-Brunswick :

- prendre des décisions personnelles, médicales, juridiques ou financières au nom d'une personne qui est atteinte d'incapacité mentale et qui ne peut pas prendre ces décisions (curateur à la personne ou curateur aux biens);

- agir au nom d'une personne conformément aux modalités d'une procuration;
- agir à titre d'exécuteur testamentaire en vertu d'un testament ou à titre d'administrateur des biens d'une personne décédée;
- agir à titre de tuteur d'instance d'une personne frappée d'incapacité;
- prendre des décisions juridiques ou financières au nom d'une personne déclarée absente sous le régime de la *Loi sur la présomption de décès*.

Pour se prévaloir des services d'un curateur public, une personne ou une succession peut être recommandée par une autre personne, telle qu'un travailleur social, un fournisseur de soins, un médecin ou un membre de la famille. Le curateur public peut agir comme instance de dernier recours seulement et, à ce titre, il doit accorder son consentement à la prise en charge avant d'intervenir au nom d'une personne ou d'une succession.

Il doit également, dans la majorité des cas, solliciter une ordonnance de la cour pour recevoir l'autorité d'agir au nom d'une personne ou d'une succession. Le curateur public exige des frais pour ses services, conformément aux dispositions du règlement en vertu de la *Loi sur le curateur public* : <http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cr/2008-56.pdf>.

Le curateur public n'est pas habilité à se charger de la médiation de litiges familiaux ou à enquêter dans des affaires d'exploitation financière, mais il peut diriger la clientèle vers les services compétents.

## Conseil de la recherche

## et de la productivité du

## Nouveau-Brunswick

Succursale de Fredericton  
921, chemin College Hill  
Fredericton (N.-B.) E3B 6Z9

Téléphone : 506-452-1212,  
1-800-563-0844 (sans frais)  
Télécopieur : 506-452-1395

Succursale de Moncton  
150, rue Lutz  
Moncton (N.-B.) E1C 5E9

Téléphone : 506-855-6472  
Télécopieur : 506-855-8294  
Courriel : [info@rpc.ca](mailto:info@rpc.ca)  
Site web : [www.rpc.ca](http://www.rpc.ca); [www.rpcgenetics.com](http://www.rpcgenetics.com)  
(anglais seulement)

Le Conseil de la recherche et de la productivité, aussi nommé RPC, est l'organisation provinciale de recherche du Nouveau-Brunswick qui offre de la recherche sur contrat et des services techniques et de développement. Des frais sont associés à ses services. Les services qui pourraient être d'intérêt aux personnes âgées incluent les services agréés de qualité de l'air : tests pour moisissures et amiante, tests pour gaz radon et tests généraux de qualité de l'air. Ses laboratoires agréés de microbiologie et de chimie offrent des tests exhaustifs pour l'eau potable, la nourriture et d'autres inquiétudes environnementales. Il offre aussi des tests de paternité agréés ([www.rpcgenetics.com](http://www.rpcgenetics.com)), qui ont été utilisés pour confirmer des liens de famille tels que les parents ou les frères et sœurs, ainsi que pour tester la zygosity (confirmer des jumeaux ou triplets).

## Service Nouveau-Brunswick (SNB)

C.P. 1998  
Fredericton (N.-B.) E3B 5G4

Téléphone : 1-888-762-8600 (sans frais)  
Courriel : [snb@snb.ca](mailto:snb@snb.ca)  
Site web : [www.snb.ca](http://www.snb.ca)

Service Nouveau-Brunswick, aussi nommée SNB, est une société de la Couronne qui fournit un point d'entrée à plus de 300 services du gouvernement provincial à la population. La prestation des services est assurée en ligne et par l'intermédiaire des centres de services. Cet organisme traite près de 5 millions de transactions par année, et reçoit plus de 300 000 appels par année.

### Faites vos paiements en utilisant Interac en ligne

Si votre carte de débit est enregistrée avec le service bancaire par Internet, vous pouvez faire des paiements de façon rapide et sécuritaire à partir de son site Web. Interac en ligne – un chef de file mondial fiable pour ce qui est de la sécurité et de la commodité des cartes de paiement – cette option sécuritaire vous est offerte pour la plupart des transactions au [www.snb.ca](http://www.snb.ca).

Pour de plus amples renseignements :

Téléphone : 1-888-762-8600 (sans frais)  
Site web : [www.snb.ca](http://www.snb.ca) (consultez la section FAQ)

Pour l'instant, le service n'est offert qu'aux utilisateurs ayant un compte bancaire en ligne aux institutions financières suivantes :

- Banque de Montréal – BMO (comptes personnels seulement);
- Banque Scotia;
- Banque Royale (RBC);
- TD Canada Trust.

Pour participer, l'institution financière doit conclure une entente avec Interac en ligne permettant à ses clients d'envoyer de l'argent aux commerçants et aux organisations qui

acceptent les paiements Interac en ligne.

\*\*Les cartes de débit Visa et MasterCard sont traitées comme des cartes de crédit en ligne.

### **Programme de dégrèvement d'impôt applicable aux résidences**

Le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, un dégrèvement d'impôt foncier est accessible aux propriétaires de résidence inscrits (ou à leur bénéficiaire). La propriété doit être le lieu de résidence principale du demandeur et le revenu imposable de ce dernier combiné à celui de son époux (ou conjoint de fait) ne doit pas avoir excédé 30 000 \$ pour l'année précédente.

Le dégrèvement s'applique à la partie de la valeur imposable qui fait l'objet d'un crédit d'impôt, jusqu'à concurrence de 300 \$.

Pour obtenir ce dégrèvement, il faut en faire la demande tous les ans. Les formulaires de demande sont disponibles au [www.snb.ca](http://www.snb.ca) et par l'intermédiaire de Téléservices SNB :

- En Amérique du Nord : 1-888-762-8600 (sans frais);
- À l'extérieur de l'Amérique du Nord : 506-684-7901. Les heures d'ouverture sont de 8 h à 19 h 30, du lundi au vendredi, et de 9 h à 13 h le samedi.

On peut se procurer un formulaire de demande dans les centres de service de SNB.

### **Centres de services de SNB**

- Bathurst : rez-de-chaussée, 161, rue Main
- Bouctouche : Place LeBourg, bureau 13, 193, boul. Irving
- Burton : Palais de justice de Burton, 23, route 102
- Campbellton : Mall Centre Ville, 157, rue Water
- Campobello (saisonnier) : 44, route 774, Welshpool
- Caraquet : 127, boul. St-Pierre
- Chipman : Hôtel de Ville, unité 2, 10, Civic Court
- Hampton : 410, prom. William Bell, unité 2

- Kedgwick : 196, rue Notre-Dame
- Miramichi : 360, rue Pleasant
- Moncton : Place de l'Assomption, 770, rue Main
- Neguac : 946, rue Principale
- Perth-Andover : West Riverside Plaza, 1123, prom. West Riverside
- Plaster Rock : 139, rue Main
- Richibucto : Édifice Newstart, 9239, rue Main
- Tracadie : Place du Moulin, 447, rue du Moulin
- Woodstock : Place Bicentennial, salle 100, 200, rue King

### **Programme de report de l'impôt foncier**

Le programme de report de l'impôt foncier pour les personnes âgées est un programme volontaire qui offre aux personnes âgées intéressées de présenter une demande de report du règlement de l'augmentation annuelle en matière d'impôt foncier sur leur résidence principale. Pour de plus amples renseignements :

Téléphone : 1-800-669-7070 (sans frais)

Site web : [www.gnb.ca/finances](http://www.gnb.ca/finances)

Voici les options pour payer l'impôt foncier

- En personne : la plupart des institutions financières canadiennes (y compris aux guichets automatiques).
- En ligne : la plupart des institutions financières canadiennes, au moyen des services bancaires en ligne.
- Par téléphone : la plupart des institutions financières canadiennes, au moyen des services bancaires par téléphone.
- Par courrier : ministère des Finances, Division du revenu et de l'impôt, C.P. 100, Fredericton (N.-B.) E3B 1B0

## Bureau du médiateur des loyers

Le Bureau du médiateur des loyers a pour mandat de résoudre certains différends entre les propriétaires et les locataires, de mettre en application la *Loi sur la location de locaux d'habitation* et de gérer les dépôts de sécurité. Le Bureau du médiateur des loyers administre un programme de règlement des différends qui constitue l'un des rares mécanismes de règlement de différends à l'extérieur du processus judiciaire traditionnel. Tous les différends qui surviennent au sujet de l'attribution d'un dépôt de garantie sont confiés à un médiateur des loyers, qui essaie de négocier une entente mutuelle ou, lorsque la médiation n'est pas possible, arbitre le différend entre les parties. Le médiateur des loyers assure également la médiation ou l'arbitrage concernant les plaintes déposées tant par les propriétaires que par les locataires relativement à la violation d'une convention de location ou au non-respect de la *Loi sur la location de locaux d'habitation*.

De l'information sur la location de locaux d'habitation est disponible :

*Le bail résidentiel du Nouveau-Brunswick*

Téléphone : 1-888-762-8600 (sans frais)

Courriel : [irent@snb.ca](mailto:irent@snb.ca)

Site web : [www.snb.ca/je-loue/default.asp](http://www.snb.ca/je-loue/default.asp)

En personne dans tous les centres de services de SNB de la province.

## Immatriculation de véhicules à moteur

Pour plus de commodité, les clients peuvent désormais renouveler l'immatriculation de leur véhicule par téléphone ou par Internet.

Pour renouveler votre inscription :

Téléphone : TéléServices SNB au 1-888-762-8600 (sans frais)

Site web : [www.snb.ca](http://www.snb.ca)

Vous devrez avoir les documents suivants en main :

- le formulaire de renouvellement de l'immatriculation;
- le certificat (rose) d'assurance automobile (sauf pour les remorques, les véhicules tout-terrain et les motoneiges);
- votre numéro de carte Visa, MasterCard ou American Express et la date d'expiration.

Remarque : Pour renouveler l'immatriculation de votre véhicule par Internet, vous pouvez payer par l'intermédiaire de [www.snb.ca](http://www.snb.ca) en utilisant Interac en ligne. Si votre carte de débit est enregistrée avec le service bancaire par Internet, vous pouvez maintenant faire des paiements de façon rapide et sécuritaire à partir du site Web de SNB.

Vous recevrez le nouveau certificat d'immatriculation et les vignettes à fixer aux plaques par la poste, généralement dans les cinq jours ouvrables. Une fois le renouvellement effectué en ligne, l'utilisateur recevra une page de confirmation avant de recevoir son nouveau certificat d'immatriculation et ses vignettes par la poste. La page de confirmation est valable pour dix jours au Nouveau-Brunswick.

Pour renouveler votre permis de conduire, vous devez vous présenter dans n'importe quel centre de services de SNB, puisque chaque renouvellement nécessite la prise d'une nouvelle photo.

## Demandes et renseignements pour l'Assurance-maladie

Pour obtenir un formulaire de demande ou de renouvellement d'assurance-maladie, vous pouvez vous rendre dans un centre de SNB, sur TéléServices ou au [www.snb.ca](http://www.snb.ca). Vous pouvez obtenir un formulaire par la poste en téléphonant aux TéléServices, ou vous pouvez remplir le formulaire de demande à l'un des centres de services de SNB ou l'imprimer à partir du site Web.

## Permis et placards pour personnes ayant des incapacités

Les personnes ayant un handicap peuvent obtenir une carte de stationnement temporaire ou permanente à afficher dans un véhicule pour se stationner aux places qui leur sont réservées. Un médecin doit remplir une demande à cet effet. On peut obtenir le formulaire de demande en se présentant dans un centre de services de SNB, en appelant les TéléServices ou en consultant le [www.snb.ca](http://www.snb.ca). Une fois le formulaire rempli, acheminez-le par courriel ou apportez-le dans un centre de services de SNB pour recevoir votre carte de stationnement.

## Changement d'adresse

Pour plus de commodité, vous pouvez signaler un changement d'adresse par téléphone ou par Internet en utilisant les numéros ou les adresses Internet associés aux documents suivants :

- assurance-maladie;
- comptes d'impôt foncier.

Veuillez avoir en main les renseignements suivants :

- les numéros d'assurance-maladie (de tous les membres du ménage);
- le nouveau code postal;
- les numéros de compte d'impôt foncier.

Il y a aussi un lien à l'adresse [www.gnb.ca](http://www.gnb.ca), le site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick. En tapant « aînés » dans la barre de recherche, plusieurs pages contenant de l'information utile pour les aînés apparaîtront.

## Statistiques de l'état civil

C.P. 1998  
Fredericton (N.-B.) E3B 5G4

Téléphone : 506-453-2385  
Télécopieur : 506-444-4139  
Site web : [www.snb.ca](http://www.snb.ca)

Le Bureau des statistiques de l'état civil collecte, enregistre et compile les données

sur les naissances, les mariages et les décès. Moyennant certains frais, on peut obtenir des exemplaires de certificats de naissance, de mariage et de décès, en se présentant en personne à un centre de services de SNB, en faisant une demande en ligne au [www.snb.ca](http://www.snb.ca) ou en écrivant au bureau dont l'adresse figure ci-dessus.

Les certificats officiels ne sont délivrés que pour les naissances, les mariages et les décès survenus au Nouveau-Brunswick. C'est également à cet endroit que s'adressent les personnes qui désirent modifier officiellement leur nom. Des licences de mariage sont disponibles à tout centre de services de SNB.

Des frais sont perçus en contrepartie des produits et des services énumérés ci-dessus et sont assujettis à des changements.

## Ministère du

## Développement social

551, rue King  
C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Téléphone : 506-453-2001  
Télécopieur : 506-453-2164  
Courriel : [sd-ds@gnb.ca](mailto:sd-ds@gnb.ca)  
Site web : [www.gnb.ca/developpementsocial](http://www.gnb.ca/developpementsocial)  
Ligne d'information pour les aînés :  
1-855-550-0552 (sans frais)  
Courriel : [seniors@gnb.ca](mailto:seniors@gnb.ca)

## Services des foyers de soins

Les services offerts dans les foyers de soins sont destinés aux personnes stables sur le plan médical et ayant besoin de soins infirmiers. Ces services mettent l'accent sur l'autonomie physique, sociale et psychologique du résident. Parmi ces services, on compte le soin et le soutien des résidents, l'administration générale et l'entretien des installations. Les foyers de soins sont dotés de personnel infirmier

immatriculé, d'infirmières ou infirmiers praticiens, de préposés aux bénéficiaires, de diététistes et de personnel pour la buanderie, la cuisine, l'activation, l'entretien et l'administration.

On compte environ 4 600 lits répartis dans 66 foyers de soins dans les huit régions de la province. Chaque foyer de soins relève d'un conseil d'administration indépendant et est constitué en organisme à but lucratif ou sans but lucratif. Tous les foyers de soins doivent être conformes à la *Loi sur les foyers de soins*, aux règlements connexes et aux normes ministérielles, de même qu'aux directives de gestion. La conformité fait l'objet d'une surveillance annuelle par l'intermédiaire du processus d'inspection. Les rapports d'inspection des foyers de soins sont publiés sur le site Web du ministère du Développement social.

La Direction des services des foyers de soins a la responsabilité du Programme pour les foyers de soin, et les services offerts se font par l'intermédiaire des foyers de soins agréés. Les objectifs du Ministère relativement aux services des foyers de soins sont d'améliorer la qualité de vie des résidents, de faire en sorte que leur dignité soit protégée et de veiller à la prestation aussi efficace que possible de services appropriés de qualité en établissement résidentiel, dans les limites des ressources disponibles.

Le Ministère assure la prestation de services de qualité dans les foyers de soins grâce au soutien consultatif et financier ainsi qu'à la gestion des établissements et assure la gestion des projets de réparation, de rénovation et de remplacement des foyers de soins.

Le Ministère doit approuver tous les clients inscrits sur la liste d'attente des foyers de soins. Le personnel du Ministère détermine l'admissibilité des personnes en se fondant sur leurs besoins sociaux et en matière de soins de santé à long terme. L'entrée en

foyer de soins est volontaire. Les personnes qui peuvent se permettre de verser une contribution au coût du foyer de soins doivent le faire.

Actuellement, il en coûte au maximum 113 \$ par jour pour un foyer de soins. Si une personne estime ne pas pouvoir acquitter ces coûts, elle peut faire une demande de subvention auprès du Ministère. Les admissions dans les foyers de soins sont gérées par chaque foyer.

Les résidents qui bénéficient d'une aide financière du Ministère peuvent recevoir les médicaments approuvés sans frais en vertu du Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick. Les pensionnaires qui reçoivent une subvention ont également droit à une carte d'assistance médicale qui couvre des articles comme les lunettes, les appareils auditifs et d'autres fournitures médicales et ils ont droit au remboursement de la TPS.

Les résidents qui bénéficient d'une aide provinciale du Ministère ont également le droit de retenir une allocation personnelle pour les menues dépenses et les vêtements. Cette allocation couvre les dépenses associées aux articles personnels, aux vêtements, aux médicaments non couverts par le Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick et aux médicaments vendus sans ordonnance, non fournis habituellement par le foyer de soins.

Pour en savoir davantage sur les foyers de soins de votre région et sur leurs politiques, téléphonez pour prendre rendez-vous et allez les visiter. Pour en savoir plus sur les programmes, sur l'admission dans les foyers de soins et sur l'aide financière du gouvernement, communiquez avec le bureau de Développement social de votre région :

### **Bureaux régionaux**

- Péninsule acadienne : 1-866-441-4149 (sans frais)

- Chaleur : 1-866-441-4341 (sans frais)
- Edmundston : 1-866-441-4249 (sans frais)
- Fredericton : 1-866-444-8838 (sans frais)
- Miramichi : 1-866-441-4246 (sans frais)
- Moncton : 1-866-426-5191 (sans frais)
- Restigouche : 1-866-441-4245 (sans frais)
- Saint John : 1-866-441-4340 (sans frais)

### **Services d'établissements résidentiels pour adultes**

Les personnes qui sont incapables de vivre seules chez elles pourraient avoir besoin de services résidentiels. Une gamme d'options est offerte pour répondre aux besoins des adultes et des personnes âgées réputées avoir besoin, après une évaluation, de services de soins de longue durée dans un établissement résidentiel pour adultes. En général, les foyers de soins spéciaux fournissent des services résidentiels aux clients (adultes et personnes âgées) qui n'ont pas besoin d'un niveau élevé de soins et de services infirmiers à intervalles réguliers; les foyers de soins pour personnes atteintes de troubles de la mémoire fournissent des services résidentiels aux personnes âgées atteintes de démence avancée qui n'ont pas besoin de soins et de services infirmiers à intervalles réguliers; les résidences communautaires offrent des services aux adultes qui nécessitent un niveau élevé de soins, mais qui n'ont pas besoin de services infirmiers professionnels de façon régulière, et les foyers de soins offrent des services aux clients – surtout les personnes âgées – qui ont besoin d'un niveau élevé de soins et de services infirmiers à intervalles réguliers. Ces établissements sont agréés et surveillés par le Ministère.

### **Programme d'assistance médicale**

Le programme d'assistance médicale aide les clients à se procurer les services, les fournitures ou les articles médicaux précis dont ils ont besoin sur le plan médical, mais qui ne sont pas couverts par le régime d'Assurance-maladie ni par les régimes de soins médicaux privés.

Les résidents subventionnés vivant dans des foyers de soins spéciaux ou des résidences communautaires qui sont âgés de 65 ans ou plus ont droit à des services d'assistance médicale s'ils ne bénéficient pas d'une assurance en vertu d'un autre régime. D'autres personnes âgées peuvent être admissibles aux services d'assistance médicale dans la mesure où elles doivent assumer des frais médicaux exceptionnels et répondent aux critères financiers du programme. Les personnes intéressées peuvent présenter une demande à n'importe quel bureau régional du Ministère.

### **Protection des adultes**

**– 1-888-99-ABUSE  
(1-888-992-2873) (sans frais)**

Le gouvernement provincial continue de viser une société sans violence au sein de laquelle chaque personne peut vivre dans la sécurité, la dignité et le respect. En vertu de la *Loi sur les services à la famille*, le ministère du Développement social doit faire enquête sur les cas de mauvais traitements et de négligence déclarés qui concernent des adultes ayant un handicap et des personnes âgées vulnérables et régler la situation.

Le Ministère, dans le cadre du Programme de protection des adultes, fournit des services aux adultes et aux personnes âgées qui sont victimes de mauvais traitements ou de négligence. Les services peuvent comprendre l'enquête, la gestion de cas, les aiguillages vers des services, le soutien à domicile, les soins résidentiels, la surveillance mandatée par la cour et la gestion des biens.

Le mandat juridique, les directives et les modalités du Programme de protection des adultes reconnaissent le droit de tous les adultes et les personnes âgées à l'autonomie et à l'autodétermination.

Toutes les situations où il y a raison de croire qu'une personne ayant un handicap ou âgée est maltraitée ou négligée font l'objet d'une

enquête. Il est possible de diriger des cas au service de protection des adultes tous les jours, et ce, 24 heures sur 24, sept jours sur sept, en téléphonant au bureau régional le plus près ou en communiquant avec le Service de permanence centralisé du Ministère.

### **Maisons de transition**

Les maisons de transition sont des établissements résidentiels prévus pour héberger à court terme les femmes, avec ou sans enfants, qui sont victimes de violence familiale et de mauvais traitements. Elles offrent des services de soutien et d'aiguillage dans les domaines suivants : sécurité et protection, droit, finances, santé, logement et connaissances en matière de violence, afin d'aider les victimes à prendre les décisions qui touchent leur avenir. Pour en savoir davantage, veuillez vous adresser à votre maison de transition locale ou à votre bureau régional de Développement social.

### **Services de soutien à domicile**

Des services de soutien sont en général fournis à domicile et dans des familles de remplacement, dans le cadre du Programme de soins de longue durée et du Programme de soutien aux personnes ayant un handicap, à des clients qui nécessitent des soins personnels fournis par des non-professionnels ou d'une aide pour accomplir des tâches ménagères légères essentielles, et qui nécessitent de l'aide financière du Ministère afin d'obtenir ces services. Les soins personnels sont notamment les soins nécessaires pour s'habiller, prendre son bain, s'occuper de son hygiène personnelle et se déplacer. Les tâches ménagères sont notamment le nettoyage, la lessive, la préparation des repas et d'autres tâches d'entretien de la maison. Les services de soutien à domicile peuvent également être offerts à titre de service de relève. La contribution des clients est établie en fonction de leur capacité de payer. Elle est

déterminée à partir du revenu familial net. Le nombre maximum d'heures pour les services de soutien à domicile est de 336 heures par mois.

Afin de vous prévaloir du programme de soins de longue durée ou des services de soutien aux personnes ayant un handicap, communiquez avec le bureau régional du ministère du Développement social le plus près de chez vous.

### **Habitation et soutien du revenu**

Il existe bon nombre de programmes de logement social ayant pour but de répondre aux besoins des aînés en matière de logement. Les programmes offerts sont énumérés ci-dessous ou vous pouvez communiquer avec la Ligne d'information pour les aînés au 1-855-550-0552 (sans frais).

#### **Programme fédéral-provincial de réparations**

- Le programme fournit une aide financière aux propriétaires occupants à faible revenu dont le logement est inférieur aux normes afin de leur permettre de réparer, de remettre en état ou d'améliorer leur logement de manière qu'il réponde à un niveau acceptable de salubrité et de sécurité.
- L'aide est accordée aux aînés et aux familles.
- L'aide est versée aux propriétaires.
- L'aide est offerte sous forme de prêt, dont une partie pourrait être non remboursable. Le montant du prêt non remboursable est fixé selon une échelle de revenus mobile et selon le nombre de réparations nécessaires.

#### **Programme de réparations d'urgence**

- Ce programme aide les propriétaires occupants à faible revenu dont le logement est inférieur aux normes à entreprendre les réparations d'urgence nécessaires pour leur permettre d'occuper leur logement de



façon continue en toute sécurité.

- Le programme se limite aux réparations d'urgence qui sont nécessaires pour rendre le logement habitable; il n'a pas pour but de rendre le logement conforme aux normes minimales de logement.
- L'aide est une subvention non remboursable.

### **Programme de prêt d'équipement médical (HELP)**

Société canadienne de la Croix-Rouge  
Division du Nouveau-Brunswick  
C.P. 39  
Saint John (N.-B.) E2L 3X3

Téléphone : 506-674-6200,

1-800-588-4881 (sans frais)

Télécopieur : 506-674-6129

Courriel : [az-communityhealth@redcross.ca](mailto:az-communityhealth@redcross.ca)

Site web : [www.croixrouge.ca](http://www.croixrouge.ca)

La Croix-Rouge canadienne se met au service des collectivités d'un bout à l'autre de la province et leur tend une main secourable grâce à une vaste gamme de programmes et de services. Grâce à son programme de prêt d'équipement médical (HELP), la Croix-Rouge fournit de l'aide aux personnes âgées et aux personnes qui ont des problèmes de mobilité, des maladies ou des blessures, ce qui leur permet de retourner plus tôt que prévu à leur domicile après leur séjour à l'hôpital.

Elle offre des prêts à court terme et sans frais aux personnes âgées et autres personnes ayant besoin de fauteuils roulants, de déambulateurs, de chaises d'aisance et d'aides pour salle de bains, de béquilles, de canes, de poignées pour le lit ainsi que d'autre équipement médical durable. Le ministère de la Santé finance ce programme.

Pour obtenir un prêt, il faut obtenir une recommandation écrite d'un médecin, d'une infirmière, d'un physiothérapeute ou d'un ergothérapeute du Nouveau-Brunswick. La majorité de l'équipement standard est disponible dans les bureaux de la Croix-

Rouge canadienne, qui peut aussi répondre aux questions concernant la disponibilité d'équipement spécialisé, comme des lits d'hôpitaux à usage domestique. Tous les articles doivent être retournés à la Croix-Rouge lorsqu'ils ne sont plus nécessaires.

Bureaux de la Société canadienne de la Croix-Rouge :

- Bathurst : 506-548-2824
- Campbellton : 506-759-8521
- Edmundston : 506-736-0050
- Fredericton : 506-458-8445
- Grand-Sault : 506-473-5897
- Moncton : 506-863-2650
- Richibucto : 506-523-4479
- Sackville : 506-364-8813
- Saint John : 506-674-6200
- Sussex : 506-433-5886
- Tracadie : 506-395-2010
- Woodstock : 506-328-8881

### **Programme fédéral-provincial de réparations pour personnes handicapées**

- Le programme offre une aide financière pour les modifications aux logements de propriétaires occupants et non occupants afin d'accroître l'accessibilité pour les occupants ayant un handicap.
- L'aide est accordée aux aînés et aux familles.
- L'aide est versée aux propriétaires ou aux locataires.
- L'aide est offerte sous forme de prêt, dont une partie pourrait être non remboursable.

### **Programme de logements adaptés pour les aînés autonomes**

- Le programme aide les aînés à faible revenu à apporter des adaptations mineures à leur logement afin de faciliter les activités de la vie quotidienne.
- L'aide est accordée tout spécialement aux aînés (65 ans ou plus).
- L'aide est versée aux propriétaires ou aux locataires.
- L'aide est un prêt à remboursement conditionnel.

### **Programme d'aide à la remise en état des logements locatifs**

- Le programme offre une aide financière aux propriétaires afin de les aider à payer les réparations obligatoires qui doivent être apportées aux logements autonomes inférieurs aux normes qui sont occupés par des ménages à faible revenu.
- L'aide est accordée aux aînés et aux familles.
- L'aide est destinée aux projets de location.
- L'aide est un prêt à remboursement conditionnel.

### **Programme d'aide à la remise en état des logements – PAREL maisons de chambres**

- Le programme offre une aide financière aux propriétaires qui offrent des chambres abordables aux occupants à faible revenu, afin d'aider ces propriétaires à payer les réparations obligatoires aux maisons de plus de trois chambres.
- L'aide est accordée aux aînés et aux familles.
- L'aide est destinée aux projets de location.
- L'aide est un prêt à remboursement conditionnel.

### **Programme de supplément au loyer**

- Le programme aide les ménages dans le besoin à obtenir un logement locatif abordable, adéquat et convenable en accordant des subventions pour les loyers dans les immeubles locatifs admissibles.
- L'aide est offerte aux personnes âgées et aux familles.

### **Programme de logement public**

- Ce programme offre des logements locatifs subventionnés aux familles et aux personnes âgées à faible revenu qui éprouvent de la difficulté à obtenir un logement adéquat et abordable dans le secteur privé. Un nombre fixe de logements est destiné aux aînés.

### **Services offerts aux clients du Programme de logement public**

- Communiquez avec la Ligne d'information pour les aînés au 1-855-550-0552 (sans frais).

#### **Programme de sécurité pour personnes âgées**

- Ce programme fournit un service d'évaluation de sécurité, permettant aux clients de vivre en autonomie le plus longtemps possible.
- L'aide est destinée précisément aux aînés.

#### **Programme de logement sans but lucratif**

- Le programme aide les responsables de communautés sans but lucratif et les coopératives d'habitation à couvrir les frais de projets d'habitation qui fournissent des logements adéquats, convenables et abordables pour les gens qui en ont besoin.
- L'aide est accordée aux aînés et aux familles (un nombre fixe de logements est destiné aux aînés). L'aide est destinée aux projets de location.
- L'admissibilité est déterminée en fonction des critères établis dans les ententes conclues avec la coopérative ou l'organisme sans but lucratif.
- Communiquez avec l'organisme sans but lucratif de votre région.
- Une aide financière peut être offerte aux clients dans le besoin afin de les aider à atteindre l'autosuffisance. Les programmes énumérés ci-après ne font pas partie du programme sans but lucratif.

#### **Supplément de chauffage – Prestation d'urgence pour le chauffage**

La prestation d'urgence pour le chauffage est offerte au cas par cas aux clients ou aux requérants qui éprouvent des difficultés financières ou qui se trouvent dans une situation d'urgence en raison des coûts de chauffage pendant l'hiver. La prestation peut atteindre 550 \$ par année civile.

### Prestation pour personnes âgées à faible revenu du Nouveau-Brunswick.

La Prestation pour personnes âgées à faible revenu du Nouveau-Brunswick offre une prestation annuelle de 400 \$ aux aînés admissibles à faible revenu. Elle est offerte aux aînés qui étaient résidents du Nouveau-Brunswick au 31 décembre immédiatement avant l'année pour laquelle ils reçoivent une prestation en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse (Canada). La période de demande s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre. Les formulaires sont disponibles auprès du ministère des Finances.

### Programme d'aide pour l'énergie domestique

Le Programme d'aide pour l'énergie domestique offre aux familles ayant un revenu de 30 000 \$ ou moins un versement annuel unique de 100 \$ qui aidera à payer les coûts de l'énergie domestique. Les demandes sont acceptées en janvier de chaque exercice financier. Les formulaires sont disponibles auprès du ministère des Finances.

### Autres prestations

- De l'aide peut être offerte au cas par cas pour couvrir les coûts occasionnés, entre autres, pour :
  - le transport pour des raisons médicales;
  - les médicaments sur ordonnance (pour les requérants non admissibles aux autres plans);
  - les fournitures pour diabétiques;
  - l'équipement médical.
- L'admissibilité est déterminée au cas par cas. Pour y être admissibles, les gens doivent s'engager dans le processus de demande d'une carte d'assistance médicale avec le ministère du Développement social.
- Le processus de demande compte deux étapes :
  - Une conversation téléphonique de 20 à 30 minutes avec un préposé à la préinscription afin de déterminer l'admissibilité potentielle.

- Un rendez-vous avec un spécialiste de l'évaluation des besoins qui vérifie les renseignements personnels et financiers afin de déterminer l'admissibilité définitive.

\* Un examen des revenus par rapport aux dépenses est effectué, dans le cadre duquel les requérants doivent fournir la preuve de tous les revenus de chaque membre du ménage et dévoiler les documents relatifs à tous les actifs, y compris, sans en exclure d'autres, les régimes d'épargne-retraite, les soldes des comptes bancaires, la valeur monétaire de l'assurance-vie, les propriétés et une preuve des dépenses liées au ménage.

\* Les dépenses supplémentaires sont en outre vérifiées à l'aide des factures, et ces dernières sont exigées. Le lieu de résidence fait également l'objet d'une vérification, et divers formulaires doivent être signés. Cette information permet d'évaluer chaque demande selon son mérite individuel.

### Programme d'activités de jour pour personnes âgées

Les clients des soins de longue durée peuvent avoir accès à des centres d'activités de jour pour personnes âgées, qui offrent un répit aux aidants naturels, un soutien social et des activités sociorécréatives intéressantes en groupe.

Ces services sont normalement destinés aux personnes âgées vivant à domicile ou dans un foyer familial de remplacement; cependant, on admet exceptionnellement, quand leur plan de services le recommande, des clients âgés de plus de 55 ans recevant des services de soutien à domicile ou vivant dans un foyer familial de remplacement ou un établissement résidentiel pour adultes (foyer de soins spéciaux ou résidence communautaire).

Les centres d'activités de jour pour personnes âgées varient en termes de taille, d'emplacement, de même qu'en jours et en heures d'ouverture. Ils fournissent les services suivants :

- surveillance générale et assistance physique nécessaires à la protection et à la sécurité de tous les participants activités récréatives et sociales planifiées;
- information et sensibilisation concernant le processus du vieillissement et un mode de vie sain;
- repas santé pour les programmes d'une journée complète;
- collations nutritives;
- possibilités de repos pendant les périodes plus calmes.

Selon les ressources disponibles, les services suivants peuvent être fournis à un coût supplémentaire aux personnes âgées :

- aide en matière de soins personnels offerte par un personnel bien formé;
- contrôle de la santé et changement des pansements par un personnel qualifié;
- dispositions en matière de transport;
- consultation multidisciplinaire pour améliorer le fonctionnement physique et cognitif, afin de favoriser l'autonomie par rapport aux activités de la vie quotidienne.

On demande normalement une petite contribution aux clients pour couvrir le coût des collations et des repas.

Pour en savoir davantage, veuillez vous adresser au bureau régional de Développement social le plus près.

Le Ministère prépare et publie de l'information pour les aînés, leurs familles et leurs proches aidants qui promeut le bien-être, le vieillissement sain et l'autonomie.

Ces publications sont disponibles :

Téléphone : Direction du mieux-être des collectivités (ministère du Développement social) 506-453-4217

Site web : [www.gnb.ca/aines](http://www.gnb.ca/aines)

## Publications :

- *Guide et programme de reconnaissance des collectivités-amies des aînés* – De l'information sur la création de collectivités-amies des aînés comme moyen efficace d'aider les aînés à demeurer sains, actifs et autonomes.
- *Aînés actifs au N.-B.* – Trousse d'outils : De l'information sur l'activité physique pour les adultes plus âgés.
- *Vieillir en santé* – Trousse d'outils : De l'information pour aider les groupes de personnes âgées à améliorer leur mieux-être dans leur collectivité ou pour eux-mêmes.
- *Être inspiré et se sentir bien* – Trousse d'outils : De l'information sur la santé psychologique inhérente au vieillissement en santé, sur le maintien d'un sentiment positif à l'égard de comment on se sent, de comment on pense et de comment on agit.
- *Guide du proche aidant* – De l'information pratique à l'intention des proches aidants des adultes plus âgés.

Fiches de renseignements sur le *Vieillissement en santé touchent à plusieurs sujets incluant :*

- Le processus de vieillissement
- Alimentation saine
- Sourire en santé
- Santé mentale
- Comprendre l'étiquetage nutritionnel

## Direction du mieux-être des collectivités

La Direction du mieux-être des collectivités a pour mandat d'améliorer la santé de la population par la promotion de la Stratégie provinciale du mieux-être. La Direction travaille en partenariat afin d'assurer un leadership et un soutien efficaces aux organismes provinciaux, régionaux et locaux en vue de créer et de soutenir une culture du mieux-être.

La Direction assure l'appui dans la province des initiatives de mieux-être par l'entremise de ses conseillers régionaux. Elle travaille en collaboration pour renforcer la capacité des collectivités à promouvoir des modes de vie sains pour toute la population du Nouveau-Brunswick.

Les personnes qui souhaitent s'engager dans des initiatives de mieux-être dans leur région devraient communiquer avec la Direction :

Téléphone : Direction du mieux-être des collectivités (ministère du Développement social), 506-453-4217

Ou ils peuvent visiter le bureau le plus près :

- Bathurst : 506-394-2309
- Campbellton : 506-789-2933
- Caraquet : 506-394-2309
- Fredericton : 506-444-2350
- Miramichi : 506-624-2123
- Moncton : 506-856-3566
- Saint John : 506-643-2114
- Woodstock : 506-277-6024

### **Programme des ambassadeurs et ambassadrices aînés de bonne volonté**

Les ambassadeurs et ambassadrices aînés de bonne volonté sont des bénévoles, nommés par le ministre responsable des aînés et des soins de longue durée. Ils influencent l'inclusivité des collectivités en faisant la promotion d'une approche intergénérationnelle qui engage les aînés néo-brunswickois ainsi que leur famille, leurs amis et leur collectivité dans une vie active et saine, de même qu'en soutenant leur autonomie et la culture du mieux-être.

Les nominations sont d'une durée de deux ans et les ambassadeurs établissent leurs propres calendriers et activités et consacrent environ deux ou trois heures par semaine à leur rôle.

Les ambassadeurs et ambassadrices aînés de bonne volonté sont :

- des personnes âgées du Nouveau-Brunswick ayant une personnalité aimable et engageante;
- des gens qui aiment rencontrer des personnes et des groupes et leur parler;
- des gens qui connaissent bien leur collectivité;
- des gens qui rehaussent les possibilités de créer des conditions qui favorisent l'inclusion, les liens communautaires et les environnements amis des aînés;
- des gens qui sont enthousiastes à l'égard des avantages d'une vie active.

Pour de plus amples renseignements et pour recevoir un formulaire de demande :

Téléphone : Direction du mieux-être des collectivités (ministère du Développement social), 506-453-4217

### **Programme de reconnaissance des communautés amies des aînés**

Le Mouvement du mieux-être rend hommage aux communautés qui créent des environnements favorables au vieillissement, où les aînés peuvent s'épanouir. Afin de reconnaître les communautés qui ont franchi les quatre premières étapes du cadre d'intervention de l'Organisation mondiale de la santé pour devenir amies des aînés, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a lancé un nouveau Programme de reconnaissance des communautés amies des aînés. Ce programme souligne les efforts communautaires qui visent à créer des milieux où les aînés peuvent mener une vie saine et active, et vivre en toute sécurité, ce qui améliorera la qualité de vie de tous les citoyens, dans l'avenir. Les demandes pour être reconnue comme communauté amie des aînés doivent être reçues avant le 31 mars chaque année

Un bon nombre de ressources sont disponibles pour appuyer les municipalités et les communautés de notre province qui veulent devenir amies des aînés.

Téléphone : Ministère du développement social à la direction du mieux-être, 506-453-4217.

Site web : Ressources pour les communautés amies des aînés : [www.mieux-etrenb.ca/personnes-agees/communautes-amies-des-aines/](http://www.mieux-etrenb.ca/personnes-agees/communautes-amies-des-aines/)

## Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture

### Information touristique

Téléphone : 1-800-561-0123 (sans frais)  
Web : [www.tourismenouveaubrunswick.ca](http://www.tourismenouveaubrunswick.ca)

### Information sur les parcs provinciaux

C.P. 12345  
Campbellton (N.-B.) E3N 3T6

Téléphone : 1-800-561-0123 (sans frais)  
Site web : [www.parcscnb.ca](http://www.parcscnb.ca)

Le Nouveau-Brunswick est un véritable trésor pour les destinations de vacances. Les parcs provinciaux du Nouveau-Brunswick offrent quelque chose pour tout le monde : baignades à la mer et promenades sur la plage, championnats de golf, festivals d'été, patrimoine, artisanat et culture, et aventures en milieux sauvages.

Neuf lieux fournissent des aires de camping propres, sécuritaires et abordables, ainsi que l'utilisation des installations de jour, une grande variété d'activités récréatives, et un accès facile à de multiples attractions dans les quatre coins de la province. Venez visiter l'un de nos parcs et faites-en votre base principale pendant que vous explorez la région. Les parcs provinciaux sont des lieux idéaux pour transformer les vacances de rêves en réalité. Réservez un terrain de camping ou une cabine.

Site web : [www.parcscnb.ca](http://www.parcscnb.ca)

Les personnes âgées de 65 ans et plus reçoivent un rabais de 10 % sur les tarifs de camping quotidiens, et ce, dans tous les parcs provinciaux. Elles peuvent faire du ski gratuitement au Parc provincial Sargarloaf et ont droit à des rabais spéciaux dans d'autres attractions provinciales.

### Direction du sport et des loisirs

La Direction du sport et des loisirs a pour mandat d'offrir un leadership et du soutien au secteur du sport et des loisirs dans la province, ce qui rehaussera les activités de qualité au sein des collectivités actives, favorisera une vie active et le mieux-être accru des Néo-Brunswickois. Par exemple, la Direction soutient les Jeux 55+ NB, [nbscf.ca](http://nbscf.ca), et les Jeux des aînés de l'Acadie, [www.afanb.org](http://www.afanb.org). Pour les organismes qui cherchent de l'information sur les Jeux des aînés à l'échelle régionale et provinciale :

Téléphone : ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture : 506-453-2928

Web : Consultez les sites Web énumérés ci-dessus.

Grâce à un réseau de bureaux régionaux, la Direction indique la voie à suivre et fournit des ressources dans le milieu du sport, des loisirs et de l'activité physique dans le but d'accroître les possibilités de mieux-être, de loisirs, d'activité physique et de développement du sport dans l'ensemble de la province.

Le personnel de huit bureaux régionaux assure la prestation continue de consultations, de services administratifs et d'aide financière à divers partenaires à l'échelle communautaire et régionale, y compris des bénévoles d'organismes de loisirs, de sport et d'activité physique, des organismes tels que des clubs de l'âge d'or, des groupes de personnes ayant un handicap et autres groupes d'intérêts spéciaux, ainsi que les écoles et les réseaux de mieux-être.

Pour de plus amples renseignements :

Téléphone : ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, 506-453-2909

Ou visitez le bureau régional le plus près de chez vous :

- Bathurst : 506-547-2478
- Campbellton : 506-789-2387
- Edmundston : 506-735-2279
- Fredericton : 506-457-4841
- Miramichi : 506-627-4858
- Moncton : 506-856-3118
- Saint John : 506-647-2319
- Woodstock : 506-325-4729

## Ministère des Transports et de

### l'Infrastructure

C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Téléphone : 506-453-3939  
Télécopieur : 506-453-7987  
Site web : [www.gnb.ca/transports](http://www.gnb.ca/transports)

### Conditions routières

- Pour de l'information 24 heures sur 24 à propos des conditions routières, composez le 511 à partir du Nouveau-Brunswick ou le 1-800-561-4063 (sans frais) à partir de l'extérieur du Nouveau-Brunswick.
- Pour obtenir de l'information, 24 heures sur 24, sur les avis d'interruption des services de traversier, composez le 511 de l'intérieur de la province, ou composez (sans frais) le 1-888-747-7006 (sans frais) de l'extérieur de la province.
- Site web : conditions routières 511 – [www.gnb.ca/routes](http://www.gnb.ca/routes) (en français), [www.gnb.ca/roads](http://www.gnb.ca/roads) (en anglais)

### Programme de véhicules adaptés

Ce programme offre une aide financière pouvant atteindre 80 % du coût des dispositifs d'accessibilité admissibles pour un

véhicule neuf ou actuel, jusqu'à concurrence de 8 000 \$. Cette aide est renouvelable tous les huit ans pour un particulier et tous les cinq ans pour les organismes.

Voici certains dispositifs admissibles à une aide financière en vertu du programme :

- rampes et plateformes élévatrices pour fauteuil roulant;
- commandes manuelles, guides-volant et pédales d'accélérateur pour pied gauche;
- dispositifs d'ancrage pour fauteuil roulant;
- sièges spéciaux;
- modifications de toit, de plancher et de porte (faisant partie de l'adaptation d'accessibilité);
- dispositifs élévateurs de vélomoteur.

D'autres dispositifs non énumérés ci-dessus peuvent être pris en compte.

Téléphone : 506-453-5676  
Courriel : [Mary.Grant@gnb.ca](mailto:Mary.Grant@gnb.ca)

## Direction de l'égalité des femmes

551, rue King  
C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Téléphone : 506-453-8126  
Télécopieur : 506-453-7977  
Courriel : [web-edf@gnb.ca](mailto:web-edf@gnb.ca)  
Site web : [www.gnb.ca/femmes](http://www.gnb.ca/femmes)

La Direction de l'égalité des femmes du Bureau du Conseil exécutif a le mandat de promouvoir l'égalité des genres et de diminuer la discrimination systémique. Elle offre à la ministre responsable de l'égalité des femmes et aux différents ministères des conseils et du soutien sur des questions concernant les femmes, coordonne la mise en œuvre du plan gouvernemental sur la violence faite aux femmes; assure la liaison avec des groupes communautaires œuvrant dans le domaine de la violence faite aux

femmes, coordonne la mise en œuvre du plan du gouvernement sur l'écart salarial ainsi que ses engagements face à l'équité salariale, et assure la liaison avec le groupe des employeurs relativement aux questions touchant la sécurité économique des femmes et l'équité salariale.

### **WomenFemmes NB**

Ce bulletin électronique gratuit est publié deux fois par mois par la Direction. Il diffuse des nouvelles sur les questions d'égalité, notamment sur les activités, les études, les initiatives et les renseignements provenant des groupes de femmes, des gouvernements, des universités et autres. Le bulletin est distribué en format bilingue et compte actuellement quelques milliers d'abonnés.

Faites parvenir un courriel avec la consigne *Abonner WomenFemmes NB* à [wib-dqf@gnb.ca](mailto:wib-dqf@gnb.ca).

### **Accès des femmes victimes de violence à un logement sécuritaire et abordable**

Le logement de deuxième étape offre un logement aux femmes admissibles à un supplément de loyer, avec ou sans enfants, qui ont été victimes de violence. Des services de soutien individuel ou de groupe, d'intervention en cas de crise, de planification de la sécurité et de défense des droits des femmes sont offerts dans un milieu favorable à la guérison. Les mesures de sécurité des unités locatives ont été renforcées afin de protéger les femmes qui continuent peut-être d'être victimes de violence. On aide les résidentes à élaborer et à revoir leur plan d'action.

Des séances de groupe sont prévues afin de résoudre les questions et les préoccupations soulevées par les résidentes et le personnel.

Admissibilité : les femmes, avec ou sans enfants, qui ont été victimes de violence physique, émotive, verbale, financière, psychologique ou sexuelle et qui ont mis fin

à la relation. Les femmes doivent satisfaire aux critères définis par le ministère du Développement social en ce qui a trait à l'admissibilité au Programme de supplément de loyer. Communiquez avec le bureau de la Direction de l'égalité des femmes pour en savoir davantage.

### **Atelier Femmes membres d'un conseil**

Deux ateliers d'une demi-journée, dont : *Introduction aux conseils d'administration pour les femmes*, pour celles souhaitant siéger au sein d'un conseil d'administration et en apprendre davantage sur les fonctions à assumer, sur les bonnes occasions à saisir, sur la façon dont les conseils d'administration peuvent les aider dans leur carrière, ainsi que *Efficacité du conseil d'administration pour les femmes*, pour celles souhaitant accroître leur efficacité personnelle en tant que membre d'un conseil d'administration en approfondissant leur compréhension des relations au sein d'un conseil, en évaluant et en améliorant le rendement et en explorant les avantages de la diversité des genres au sein des conseils d'administration. Il en coûte généralement de 30 à 40 \$ par participant et les ateliers sont offerts en anglais et en français. Les ateliers sont offerts grâce à un partenariat entre la Direction de l'égalité des femmes, Femmes en affaires (L'Association des CBDC du Nouveau-Brunswick et SavoirSphère Canada).

Admissibilité : Pour les femmes désirant s'initier en la matière ou accroître leur efficacité dans leur rôle actuel au sein d'un conseil.

Pour de plus amples renseignements :

Site web : Direction de l'égalité des femmes, [www.gnb.ca/femmes](http://www.gnb.ca/femmes) (voir l'onglet « Services »)

### **Service d'approche communautaire pour les victimes de violence**

Le programme d'approche communautaire pour les victimes de violence est un service



destiné aux victimes de violence conjugale qui ont besoin de soutien et d'information sur la façon de composer avec leur situation personnelle. Elles reçoivent de l'information sur la violence conjugale et de l'aide pour accéder aux services communautaires.

Les quatorze travailleuses d'approche dans la province offrent divers services dont : l'évaluation du risque, la planification de la sécurité, l'intervention en cas de crise, l'accompagnement, le soutien individuel et des lieux de rencontre sécuritaires. Les gens reçoivent de l'aide pour accéder à ces services dans leur collectivité. Les membres de la collectivité et les groupes peuvent également utiliser ce service pour obtenir de l'information et des publications, demander des présentations sur la violence familiale et le programme, et obtenir un soutien pour la création de services communautaires pour les victimes d'agression sexuelle.

**Admissibilité :** Les victimes de violence conjugale, les amis, les membres de la famille et le public en général.

**Contact :** Initiatives de la prévention de la violence (unité), 551, rue King, Fredericton.

**Téléphone :** 506-453-8126

### **Fonds d'action communautaire**

Ce programme offre un soutien financier à des initiatives de prévention de la violence. Le Fonds d'action communautaire offre aux organismes des subventions pouvant atteindre 5 000 \$ pour des projets touchant à l'éducation du public, à la sensibilisation de la collectivité, à la création de réseaux de prévention de la violence ou au soutien aux femmes victimes de violence. Les demandes sont acceptées tout au long de l'année. On encourage fortement les partenariats. Les projets doivent avoir lieu dans la province. La prestation continue des services n'est pas financée.

**Admissibilité :** Les organismes et groupes communautaires qui misent sur la prévention

de la violence contre les femmes. Obtenez le formulaire de demande auprès de la Direction de l'égalité des femmes.

### **Réseaux régionaux de lutte contre la violence familiale**

Ces réseaux sont formés de partenaires issus du gouvernement et d'organismes non gouvernementaux qui unissent leurs efforts afin de travailler à des projets de prévention de la violence dans leur localité respective.

Les membres des réseaux de lutte contre la violence familiale mettent en commun intérêt, esprit de direction et volonté afin de se rallier au principe de l'offre de services intégrés et coordonnés aux femmes qui s'adressent à eux dans le but d'obtenir ces services. Ces réseaux permettent donc de tailler sur mesure les interventions communautaires aux besoins respectifs de chaque collectivité.

Un réseau régional de lutte contre la violence familiale comprend :

- des membres représentant tous les éléments du réseau de services et de soutien, dont des services gouvernementaux, des organismes communautaires et des membres de la collectivité (notamment des personnes ayant été victimes de violence familiale);
- une raison d'être et un mandat clairement définis avec des buts et des objectifs réalistes;
- un engagement à travailler ensemble à éliminer les obstacles et à résoudre les difficultés;
- une structure administrative adaptée à ses besoins;
- le fonctionnement du réseau, par exemple la sélection d'un président, la fréquence et le lieu des réunions et la structure des sous-comités, relève des membres du réseau.

**Admissibilité :** Les fournisseurs de services gouvernementaux, les représentants d'organismes communautaires et les membres

de la collectivité, notamment les personnes ayant été victimes de violence familiale.

Téléphone : Direction de l'égalité des femmes, 506-453-8126

## Gouvernement du Canada

Pour de l'information détaillée sur les programmes et les services offerts aux aînés par le gouvernement fédéral :

### Service Canada :

Téléphone : 1-800-O-Canada  
(1-800-622-6232, sans frais),  
ATS : 1-800-926-9105 (sans frais)

Site web : [www.servicecanada.gc.ca](http://www.servicecanada.gc.ca)

Ou communiquez avec un centre de Service Canada à l'adresse :

C.P. 250  
Fredericton (N.-B.) E3B 4Z6

Téléphone : 1-800-277-9915 (sans frais, français), 1-800-277-9914 (sans frais, anglais),  
ATS : 1-800-255-4786 (sans frais)

Site web : [www.servicecanada.gc.ca/aines](http://www.servicecanada.gc.ca/aines)

Service Canada regroupe sous un même toit un vaste éventail de programmes et de services du gouvernement du Canada à l'intention des citoyens et des citoyennes. On peut y avoir accès par téléphone, sur Internet, par la poste, en personne, de même que grâce à des services de proximité et mobiles.

Site web : [www.canadabenefits.gc.ca](http://www.canadabenefits.gc.ca)

### Sécurité financière des aînés

Service Canada offre deux programmes d'aide au revenu destinés aux aînés :

- Sécurité de la vieillesse (SV);
- Régime de pensions du Canada (RPC).

On peut obtenir les formulaires de demande et des renseignements détaillés sur ces

programmes sur Internet, par téléphone, par la poste ou auprès d'un centre de Service Canada.

Pour trouver le bureau le plus près de chez vous :

Téléphone : Visitez les pages grises de votre bottin téléphonique

Site web : [www.servicecanada.gc.ca](http://www.servicecanada.gc.ca)

En avril 2013, Service Canada a mis en œuvre un processus visant à inscrire automatiquement les personnes âgées admissibles à recevoir des prestations de SV. Si vous êtes automatiquement inscrit, Service Canada vous enverra une lettre de notification un mois après votre 64<sup>e</sup> anniversaire.

Si vous ne recevez pas de lettre de Service Canada vous informant que vous avez été inscrit automatiquement à la SV, vous devez faire une demande écrite ou communiquer avec Service Canada pour des conseils et de l'information.

### Sécurité de la vieillesse (SV)

La SV permet aux aînés de recevoir une pension mensuelle modeste à l'âge de 65 ans s'ils ont vécu au Canada pendant au moins dix ans. Si vous êtes un aîné à faible revenu, vous pourriez être admissible à d'autres prestations dès l'âge de 60 ans.

La SV offre quatre types de prestations :

- Pension de SV  
Si vous avez 65 ans ou plus, que vous avez vécu au Canada pendant au moins dix ans après votre 18<sup>e</sup> anniversaire et que vous êtes un citoyen canadien ou un résident autorisé du Canada, vous devriez demander la pension de la SV.
- Supplément de revenu garanti (SRG)  
Si vous avez droit à la pension de la Sécurité de la vieillesse et que vous touchez un faible revenu, voire aucun revenu, vous devriez également demander le SRG. Puisque ce supplément est accordé

en fonction de votre situation familiale et de votre revenu, vous pourriez y avoir droit, même si vous n'y aviez pas droit au cours des années précédentes. Il s'agit d'une prestation non imposable qui s'ajoute à votre pension de SV.

- **Allocation**  
Si vous avez entre 60 et 64 ans et que votre époux ou conjoint de fait est un pensionné de la SV admissible au SRG, vous devriez demander l'allocation.
- **L'allocation au survivant**  
Si vous avez entre 60 et 64 ans, que vous touchez un faible revenu, voire aucun revenu, et que votre époux ou conjoint de fait est décédé, vous pourriez avoir droit à l'allocation au survivant.

### **Régime de pensions du Canada (RPC)**

Si vous avez cotisé au RPC, vous avez droit à une pension de retraite. La plupart des gens commencent à recevoir leur pension à 65 ans, mais vous pouvez la demander dès l'âge de 60 ans. Si vous demandez votre pension avant 65 ans, le montant que vous recevrez sera réduit.

Si vous la demandez entre 65 et 70 ans, vos prestations seront augmentées. Si vous continuez de travailler et percevez des prestations du RPC, et êtes âgé de moins de 70 ans, vous pouvez continuer de contribuer au plan et vos cotisations seront appliquées à la prestation après-retraite, laquelle augmentera votre revenu de retraite.

Pour de plus amples renseignements :

Téléphone : 1-800-277-9914 (sans frais)

Site web : [www.servicecanada.gc.ca](http://www.servicecanada.gc.ca)

### **Prestations de survivant du RPC**

Les prestations de survivant du RPC sont des montants versés à votre succession, à un cotisant décédé, à l'époux ou au conjoint de fait (de même sexe ou de sexe opposé) survivant et aux enfants à charge. La

prestation de décès est un montant unique payable aux ayants droit du cotisant décédé du RPC ou au nom de cette succession.

La pension du survivant est une pension mensuelle versée à l'époux ou au conjoint de fait survivant d'un cotisant décédé.

La prestation d'enfant est une prestation mensuelle versée aux enfants à charge d'un cotisant décédé.

### **Partage des pensions**

Les époux ou conjoints de fait (de même sexe ou de sexe opposé) qui sont ensemble peuvent partager leurs pensions du RPC pourvu qu'ils aient tous les deux au moins 60 ans et qu'ils reçoivent chacun une pension de retraite du RPC. Cela peut permettre aux couples âgés de payer moins d'impôt.

### **Clause pour élever des enfants**

En vertu de la clause pour élever des enfants, vous pourriez être admissible à une augmentation du montant de vos prestations du RPC. Si vous avez arrêté de travailler ou si vous avez réduit vos heures de travail pour élever vos enfants alors qu'ils étaient âgés de moins de sept ans, vous pourriez avoir droit à cette prestation.

### **Prestations internationales**

Si vous avez vécu ou travaillé dans un pays avec lequel le Canada a conclu un accord de sécurité sociale, vous et votre famille pourriez être admissibles aux prestations de vieillesse, de retraite, d'invalidité ou de survivant de ce pays, du Canada, ou des deux.

Pour de plus amples renseignements à propos des pensions et des prestations versées par le gouvernement du Canada :

Site web : [www.canadabenefits.gc.ca](http://www.canadabenefits.gc.ca)

### **Bon d'études canadien**

Le programme du Bon d'études canadien offre une contribution fédérale pouvant atteindre 2 000 \$ à un régime enregistré

d'épargne-études (REEE). L'enfant doit être né après le 31 décembre 2003 et le revenu net de la famille doit être de 44 701 \$ ou moins. La demande ne coûte rien et vous n'avez pas à verser votre argent dans le REEE pour recevoir le bon destiné à l'enfant. La demande peut être faite en ligne, sur le site <https://www.educavenir.org/reeeussite>.

### **Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt**

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre déclaration de revenus et de prestations, le personnel du Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt peut vous aider. Ce programme gratuit est offert aux contribuables admissibles qui ont un faible revenu et une situation fiscale simple.

Téléphone : 1-800-959-8281 (sans frais)

Site web : <http://www.cra-arc.gc.ca/benevole>

### **Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)**

Les organismes qui souhaitent aider les aînés à changer les choses dans la vie des autres et dans leur collectivité sont admissibles à une subvention et à des contributions du fédéral en vertu du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés. Les projets doivent être chapeautés ou inspirés par les aînés et doivent comprendre au moins l'un des cinq objectifs de programme suivants :

- promouvoir le bénévolat auprès des aînés et d'autres générations;
- engager les aînés dans la collectivité grâce au mentorat des autres;
- accroître la sensibilisation à la violence envers les aînés, y compris l'exploitation financière;
- soutenir la participation sociale et l'inclusion des aînés;
- fournir une aide à l'immobilisation pour les projets communautaires actuels et nouveaux et les programmes destinés aux aînés.

Téléphone : 1-800-277-9914 (sans frais)

(faites le 0 pour parler avec un agent),

ATS : 1-1-800-255-4786 (sans frais)

Site web : [www.edsc.gc.ca](http://www.edsc.gc.ca)

### **Les collectivités amies des aînés**

La population des aînés au Canada s'accroît et il est donc important de soutenir les aînés canadiens dans les lieux où ils vivent. Dans une collectivité amie des aînés, l'infrastructure, les programmes et les services sont conçus de sorte qu'ils puissent vivre en sécurité, bénéficier d'une bonne santé et continuer à participer à la société. Par exemple, les chemins et les trottoirs sont bien éclairés et entretenus, les immeubles sont pourvus d'ouvre-portes automatiques et d'ascenseurs, les aînés participent à toutes sortes d'activités communautaires, comme visiter des entreprises, des musées ou des bibliothèques, suivre des cours, ou être bénévole pour un organisme de bienfaisance ou dans le cadre d'activités communautaires.

Les espaces extérieurs, les stationnements et les édifices publics sont sécuritaires et accessibles, les logements sont abordables, sécuritaires et bien conçus pour les aînés, le système de transport en commun est abordable et accessible, les quartiers sont sécuritaires, les relations sont fondées sur le respect, des services de santé et de soutien communautaire sont disponibles, les aînés ont des occasions d'être actifs sur le plan physique et social, les aînés ont des occasions d'occuper des fonctions bénévoles, politiques et professionnelles et l'information est facile à trouver et facile à comprendre.

Une collectivité-amie des aînés reconnaît la vaste gamme de compétences et d'habiletés propres aux aînés, comprend les besoins des aînés liés au vieillissement et y répond, respecte les décisions et les choix de vie des aînés, protège les aînés vulnérables, sait que les aînés ont beaucoup à offrir à leur collectivité et reconnaît l'importance de la

participation des aînés à tous les volets de la vie communautaire.

L'Agence de la santé publique du Canada a mis au point un *Guide de mise en œuvre à l'échelon de la collectivité* qui contient des outils et des ressources pratiques afin d'aider la collectivité à devenir plus favorable aux aînés.

Pour de plus amples renseignements :

Téléphone : Direction du mieux-être des collectivités (ministère du Développement social), 506-453-4217

Site web : [www.canadiensensante.gc.ca](http://www.canadiensensante.gc.ca)

### **Diminuez votre risque de chute**

Les chutes peuvent poser un risque important pour la santé et la sécurité des aînés. L'Agence de la santé publique du Canada a mis à la disposition des aînés des conseils et de l'information afin de les aider à éviter les chutes et à prévenir les blessures ou les longs séjours à l'hôpital.

Site web : [www.phac-aspc.gc.ca/seniors-aines/index-fra.php](http://www.phac-aspc.gc.ca/seniors-aines/index-fra.php)

### **Mauvais traitements envers les aînés**

Un Canadien sur cinq croit connaître un aîné qui subit peut-être des mauvais traitements. Les aînés victimes de mauvais traitements proviennent de toutes les couches de la société, et ce problème existe partout au Canada.

On peut définir les mauvais traitements envers les aînés comme tout acte ou toute forme de négligence qui cause de la douleur ou du tort à un aîné. Par négligence, on entend toute forme d'inaction causant du tort à un aîné dans une relation de confiance. Les formes de mauvais traitements les plus courantes sont : la violence physique, la violence psychologique et l'exploitation financière. Dans bien des cas, les victimes subissent plus d'une forme de maltraitance. Il peut s'agir d'un incident isolé ou de

comportements répétés. L'exploitation financière est la forme de mauvais traitements la plus souvent rapportée.

Tout le monde peut être victime de mauvais traitements, peu importe sa situation familiale ou ses relations. Cela peut arriver aux gens de tout milieu d'origine, âge, race, culture ou origine ethnique.

Les mesures du gouvernement fédéral en vue de lutter contre les mauvais traitements envers les aînés viennent compléter les efforts des gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi que ceux des organismes nationaux, régionaux et locaux à ce chapitre.

Pour en savoir plus à propos de ce que le gouvernement du Canada fait pour les aînés :

Téléphone : 1-800-O-Canada

(1-800-622-6232) (sans frais),

ATS : 1-800-926-9105 (sans frais)

Site web : [www.Canada.ca/Aines](http://www.Canada.ca/Aines)

### **Anciens Combattants Canada**

Anciens Combattants Canada offre une vaste gamme de services et d'avantages aux vétérans et aux autres. Pour des renseignements généraux ou pour présenter des demandes dans le cadre du Programme pour l'autonomie des anciens combattants ou pour les prestations d'invalidité, vous pouvez visiter le centre de [Service Canada](#) le plus près de chez vous.

Téléphone : 1-866-522-2022 (sans frais, français), 1-866-522-2122 (sans frais, anglais),

ATS : 1-800-465-7735 (sans frais)

Courriel : [information@vac-acc.gc.ca](mailto:information@vac-acc.gc.ca)

Site web : [www.veterans.gc.ca](http://www.veterans.gc.ca); [www.canadabenefits.gc.ca](http://www.canadabenefits.gc.ca)

Bureau du district de Campbellton  
157, rue Water  
City Centre, bureau 501  
C.P. 310  
Campbellton (N.-B.) E3N 4J7

## Prestations d'invalidité

Les prestations d'invalidité sont offertes aux vétérans admissibles, aux anciens membres et aux membres en service des Forces armées canadiennes et de la GRC ainsi qu'à leurs époux et aux personnes à leur charge.

Téléphone : 1-866-522-2022 (sans frais, français), 1-866-522-2122 (sans frais, anglais)

## Allocation d'ancien combattant (AAC)

L'allocation d'ancien combattant est une prestation mensuelle versée aux anciens combattants à faible revenu ou à leurs survivants pour les aider à subvenir à leurs besoins fondamentaux. Le montant accordé dépend du revenu de l'ancien combattant, de son état matrimonial et du nombre de personnes à sa charge.

## Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC)

Le Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) vise à vous aider à vivre en toute autonomie à domicile et près des vôtres. Selon votre situation et vos besoins en matière de santé, vous pourriez avoir droit à de l'aide financière pour vous procurer divers services, dont des services d'entretien du terrain ou d'entretien ménager, des soins personnels, des services de nutrition et des services de professionnels de la santé.

Le PAAC ne vise pas à remplacer d'autres programmes fédéraux, provinciaux ou municipaux. Il sert plutôt de complément aux programmes offerts pour vous aider à combler vos besoins.

## Soins de longue durée

Les soins de longue durée sont de compétence provinciale et territoriale. Tous les régimes de soins de santé au Canada offrent un certain niveau d'aide pour les soins offerts dans des établissements accrédités par la province ou le territoire. Grâce aux services de soins à domicile et au soutien

disponible par l'intermédiaire du PAAC, de nombreux anciens combattants sont aptes à demeurer autonomes à domicile.

## Soutien social; blessures de stress opérationnel (SSBSO)

Le programme Soutien social; blessures de stress opérationnel (SSBSO) fournit, à titre confidentiel, un soutien par les pairs aux anciens combattants et au personnel des Forces armées canadiennes, ainsi qu'à leur famille, qui sont touchés par des traumatismes liés au stress opérationnel comme l'anxiété, la dépression ou le stress post-traumatique causés par le service militaire.

Pour de plus amples renseignements :

Téléphone : 1-800-883-6094 (sans frais)

Courriel : [HOPE-ESPOIR@forces.gc.ca](mailto:HOPE-ESPOIR@forces.gc.ca)

Site web : <https://www.cfmws.com/fr/aboutus/dcsm/osiss/pages/operational-stress-injury-social-support-osiss.aspx>

## Programme de funérailles et d'inhumation

Ce programme a pour mission de veiller à ce que tout ancien combattant reçoive des funérailles convenables et une inhumation dans la dignité. Il est administré par le Fonds du Souvenir, une organisation sans but lucratif au service des anciens combattants depuis 1909.

Téléphone : 1-800-465-7113 (sans frais)

Courriel : [info@lastpost.ca](mailto:info@lastpost.ca)

## Soutiens et organismes

### pour personnes âgées

#### Fédération des citoyens du Nouveau-Brunswick

23 – 451, rue Paul, bureau 214  
Dieppe (N.-B.) E1A 6W8

Téléphone : 506-857-8242,  
1-800-453-3333 (sans frais)  
Télécopieur : 506-857-0315  
Courriel : [horizons@nbnet.nb.ca](mailto:horizons@nbnet.nb.ca)  
Site web : [www.nbscf.ca](http://www.nbscf.ca)

La Fédération des citoyen(ne)s aîné(e)s du Nouveau-Brunswick est un organisme bilingue voué à l'avancement de dossiers qui se rapportent au bien-être de toutes les personnes âgées de 50 ans et plus au Nouveau-Brunswick.

#### Société Alzheimer du Nouveau-Brunswick

320, rue Maple  
Fredericton (N.-B.) E3A 3R4

Téléphone : 506-459-4280,  
1-800-664-8411 (sans frais)  
Télécopieur : 506-452-0313  
Courriel : [info@alzheimer.nb.ca](mailto:info@alzheimer.nb.ca)  
Site web : [www.alzheimer.ca/fr/nb](http://www.alzheimer.ca/fr/nb)

La Société Alzheimer aide les aînés, leur famille et les fournisseurs de soins en proposant de l'information, des ressources, un enseignement, du soutien et du counseling.

#### Association canadienne des gens retraités

C.P. 940, succursale Main  
Markham (Ont.) L3P 9Z9

Téléphone : 506-455-2620 (section de Fredericton), 506-854-5652 (section de Moncton), 1-888-363-2279 (sans frais)  
Courriel : [carp.Fredericton@gmail.com](mailto:carp.Fredericton@gmail.com) (section de Fredericton);  
[carpmonctonchapter@gmail.com](mailto:carpmonctonchapter@gmail.com) (section de Moncton)  
Site web : [www.carp.ca](http://www.carp.ca) (anglais seulement)

Cette association est au service des Canadiens de 50 ans et plus afin de promouvoir et de protéger leurs intérêts, leurs droits et leur qualité de vie au fur et à mesure qu'ils vieillissent.

#### Société canadienne de la Croix-Rouge

Division du Nouveau-Brunswick  
C.P. 39  
Saint John (N.-B.) E2L 3X3

Téléphone : 506-674-6200,  
1-800-588-4881 (sans frais)  
Télécopieur : 506-674-6129  
Courriel : [az-communityhealth@redcross.ca](mailto:az-communityhealth@redcross.ca)  
Site web : [www.croixrouge.ca](http://www.croixrouge.ca)

Les services aux aînés sont appuyés par un réseau de bénévoles qui sont évalués et formés avec soin. Ces programmes gratuits offrent des occasions de réseautage social, améliorent la qualité de vie et aident les personnes âgées à prendre une part active dans leur milieu. Les services offerts englobent des visites amicales et du réconfort téléphonique afin d'assurer des interactions sociales ainsi qu'une quiétude d'esprit aux personnes âgées comme à la famille.

## Coalition pour les droits des aînés et des résidents des foyers de soins

133, prom. Canusa  
Riverview (N.-B.) E1B 2W6

Téléphone : 506-860-7682  
Courriel : [coalitionnb@gmail.com](mailto:coalitionnb@gmail.com)  
Site web : [www.coalitionnb.blogspot.ca](http://www.coalitionnb.blogspot.ca)

Cette coalition est un organisme de défense des droits qui protège les droits des aînés et leur prête sa voix afin d'aborder leurs questions et leurs préoccupations.

## Repas à domicile (Popotte roulante)

65, rue Brunswick  
Fredericton (N.-B.) E3B 1G5

Téléphone : 506-458-9482

33, avenue Beaverbrook  
Saint John (N.-B.) E2K 2W2

Téléphone : 506-658-1888

246, rue Lutz  
Moncton (N.-B.) E1C 5G3

Téléphone : 506-863-2650

La Croix-Rouge canadienne offre des repas à domicile à Edmundston, Grand-Sault, Moncton, Sackville, Sussex, Richibucto et Tracadie. Pour information, composez le 1-800-588-4881

Site web : [www.croixrouge.ca/dans-votre-collectivite/nouveau-brunswick/resultats-de-recherche---trouver-une-section-de-la-croix-rouge-au-nouveau-brunswick?category=0b5366d2-6dd3-40ba-a2db-6e2b076026eb&subcategory=4cd-63584-13ec-4438-a865-ee2529a82ee8#iyc-filter](http://www.croixrouge.ca/dans-votre-collectivite/nouveau-brunswick/resultats-de-recherche---trouver-une-section-de-la-croix-rouge-au-nouveau-brunswick?category=0b5366d2-6dd3-40ba-a2db-6e2b076026eb&subcategory=4cd-63584-13ec-4438-a865-ee2529a82ee8#iyc-filter)

Consultez également les pages blanches de votre bottin téléphonique ou adressez-vous au bureau régional de Développement social le plus près.

Cet organisme fournit des repas nutritifs ainsi qu'un soutien social aux personnes âgées, aux personnes ayant un handicap et à celles qui se remettent d'une maladie, d'une intervention chirurgicale ou de blessure, et les aide dans l'amélioration d'un style de vie sain et indépendant. Le service est offert dans de nombreuses collectivités et les repas sont livrés au domicile de la personne par des bénévoles.

## Association des foyers de soins du Nouveau-Brunswick

1133, rue Regent, bureau 206  
Fredericton (N.-B.) E3B 3Z2

Téléphone : 506-460-6262  
Télécopieur : 506-460-6253  
Courriel : [info@nbanh.com](mailto:info@nbanh.com)  
Site web : [www.nbanh.com/fr/](http://www.nbanh.com/fr/)

Cette association a pour mission d'aider les membres à donner des soins et des services de longue durée de qualité aux citoyens du Nouveau-Brunswick en leur prêtant une voix solidaire.

## Association du soutien à domicile du Nouveau-Brunswick

C.P. 30055  
Fredericton (N.-B.) E3B 0H8

Téléphone : 506-734-3159,  
1-800-562-8333 (sans frais)  
Courriel : [info@nbhsa.ca](mailto:info@nbhsa.ca)  
Site web : [www.nbhsa.ca](http://www.nbhsa.ca)

Cette association travaille à faire évoluer l'industrie du soutien à domicile et des soins communautaires en faisant la promotion de soins de qualité dans un environnement familial par l'éducation, la collaboration et les revendications.



## L'Association des foyers de soins spéciaux du Nouveau-Brunswick

3277, chemin Westfield  
Saint John (N.-B.) E2M 6L4

Téléphone : 506-738-2917

Courriel : [janseely@rogers.com](mailto:janseely@rogers.com)

et

## Association francophone des établissements de soins spéciaux du N.-B.

394, chemin Tobique  
Grand-Sault (N.-B.) E3Z 1E9

Téléphone : 506-544-0592

Courriel : [info@afessnb.com](mailto:info@afessnb.com)

Ces deux associations travaillent à la mise sur pied et au maintien d'un réseau de soutien entre les propriétaires de foyers de soins spéciaux afin de protéger et de défendre leurs droits et leurs intérêts de même que ceux des résidents.

## Capacité Nouveau-Brunswick

440, chemin Wilsey  
Fredericton (N.-B.) E3B 7G5

Téléphone : 506-462-9555,

1-866-462-9555 (sans frais)

Télécopieur : 506-458-9134

Courriel : [info@abilitynb.ca](mailto:info@abilitynb.ca)

Site web : [www.capacitenb.ca](http://www.capacitenb.ca)

Cette organisation s'efforce d'accroître la mobilité et l'autonomie.

## Aînés en Marche/Go Ahead Seniors

236, rue St. George  
Moncton (N.-B.) E1C 1W1

Téléphone : 506-860-6548

Site web : [www.ainesnbseniors.com](http://www.ainesnbseniors.com)

Il s'agit d'un organisme bilingue qui favorise la vie active et les modes de vie sains pour les aînés.

## Centre d'information pour personnes âgées

70, rue King  
Moncton (N.-B.) E1C 4M6

Téléphone : 506-855-1121

Site web : [seniorsinformationcentre.com/index.php/a-propos-de-nous/#](http://seniorsinformationcentre.com/index.php/a-propos-de-nous/#)

Ce centre fournit des ressources destinées à planifier et à vivre un mode de vie sain de même que de l'information sur les programmes et services communautaires.

## Seniors' Resource Centre

39, rue King  
Saint John (N.-B.) E2L 4W3

Téléphone : 506-633-8781

Site web : [www.seniorshelpsj.ca](http://www.seniorshelpsj.ca) (anglais seulement)

Ce centre aide les aînés, leur famille et leurs amis, en fournissant de l'information sur les programmes et services et en faisant la promotion des politiques qui touchent aux aînés.

## Centre du troisième âge

Holy Cross House, salle G14  
51, prom. Dineen  
St. Thomas University  
Fredericton (N.-B.) E3B 5G3

Téléphone : 506-452-0526

Courriel : [3rdage@stu.ca](mailto:3rdage@stu.ca)

Site web : [wp.stu.ca/thirdagecentre](http://wp.stu.ca/thirdagecentre)

La mission du Centre du troisième âge consiste à outiller les adultes plus âgés à vivre des vies actives, saines et autonomes. Son mandat consiste à mener des recherches et à éduquer le public sur les enjeux qui touchent les aînés et à agir comme défenseur des droits des personnes âgées.

## Troisième Âge du Nord-Ouest inc.

165, boul. Hébert  
Edmundston (N.-B.) E3V 2S8

Téléphone : 506-737-5059

Courriel : [utano@umce.ca](mailto:utano@umce.ca)

Site web : [www.utano.ca](http://www.utano.ca)

Ce groupe vise à offrir aux personnes âgées des activités éducatives, culturelles, spirituelles, sociales et physiques. Il porte une attention particulière à la pauvreté et à la solitude.

## Association francophone des aînés du Nouveau-Brunswick

C.P. 27100  
Dieppe (N.-B.) E1A 6V3

Téléphone : 506-386-0090,

1-866-523-0090 (sans frais)

Télécopieur : 506-384-7009

Courriel : [afanb@afanb.org](mailto:afanb@afanb.org)

Site web : [www.afanb.org](http://www.afanb.org)

Ce groupe permet de réunir des aînés francophones autour d'une langue, d'une culture, d'activités et de centres d'intérêt communs pour échanger des renseignements et défendre et soutenir les

initiatives liées au vieillissement en santé. Diverses séances d'information et cliniques de mieux-être sont offertes dans toute la province pour promouvoir les modes de vie sains. Appelez pour savoir quand se tiennent les séances ou les cliniques de mieux-être dans votre région.

## Association des universités du troisième âge du N.-B.

Pièce 057, édifice P.-A. Landry  
Université de Moncton  
Moncton (N.-B.) E1A 3E9

Téléphone : 506-858-4410

Courriel : [utase@umoncton.ca](mailto:utase@umoncton.ca)

Site web : [http://web.umoncton.ca/uta/Association/Accueil\\_AUTANB.html](http://web.umoncton.ca/uta/Association/Accueil_AUTANB.html) pour consulter la liste de ces universités dans votre région.

Ces groupes rassemblent les aînés francophones afin qu'ils mettent en commun leurs intérêts, leurs activités, leur langue et leur culture, qu'ils échangent de l'information, qu'ils se fassent porte-parole des initiatives de vieillissement en santé et qu'ils leur prêtent un appui.

## Conseil Multiculturel du Nouveau-Brunswick

494, rue Queen, suite 200  
Fredericton (N.-B.) E3B 1B6

Téléphone : 506-453-1091

Courriel : [infor@nb-mc.ca](mailto:infor@nb-mc.ca)

Site web : <http://www.nb-mc.ca/?lang=fr>

Cette organisation travaille au soutien des organismes de services aux immigrants et des associations multiculturelles partout au Nouveau-Brunswick.

## Réseau environnemental du Nouveau-Brunswick

22, rue Church T390  
Moncton (N.-B.) E1C 0P7

Téléphone : 506-855-4144  
Courriel : [nben@nben.ca](mailto:nben@nben.ca)  
Site web : [www.nben.ca](http://www.nben.ca)

Ce réseau travaille pour faire avancer les efforts de protection de la Terre et promouvoir des modes de vie respectueux de l'environnement.

## Conseil pour le développement de l'alphabétisme et des compétences des adultes du Nouveau-Brunswick

236, rue Saint-George, bureau 314  
Moncton (N.-B.) E1C 1W1

Téléphone : 506-869-9926;  
1-888-473-4404 (toll-free)  
Télécopieur : 506-857-3143  
Courriel : [info@codacnb.ca](mailto:info@codacnb.ca)  
Site web : [www.codacnb.ca](http://www.codacnb.ca)

Cette organisation offre un leadership dans le but de faire progresser les taux d'alphabétisation et de renforcer l'apprentissage continu et les compétences essentielles pour les Néo-Brunswickois francophones.

## Literacy Coalition of New Brunswick

212, rue Queen, suite 303  
Fredericton (N.-B.) E3B 1A8

Téléphone : 506-457-1227  
Courriel : [lcnb@nbliteracy.ca](mailto:lcnb@nbliteracy.ca)  
Site web : [www.nbliteracy.ca](http://www.nbliteracy.ca) (anglais seulement)

Cette organisation offre un leadership dans le but de faire progresser les taux d'alphabétisation et de renforcer l'apprentissage continu et les compétences essentielles pour les Néo-Brunswickois anglophones.

## Stepping Stone Senior Centre

12, rue Saunders  
Fredericton (N.-B.) E3B 1M9

Téléphone : 506-450-7849  
Courriel : [steppingstoneseniorcentre@rogers.com](mailto:steppingstoneseniorcentre@rogers.com)  
Site web : [www.steppingstoneseniorcentre.com](http://www.steppingstoneseniorcentre.com) (anglais seulement)

Ce centre offre des programmes et des services conviviaux, abordables et accessibles qui rehaussent la qualité de vie des aînés.

## Association du Nouveau-Brunswick pour l'intégration communautaire

Bureau principal  
800, chemin Hanwell  
Fredericton (N.-B.) E3B 2R7

Téléphone : 506-453-4400,  
1-866-622-2548 (sans frais)  
Courriel : [nbacl@nbnet.nb.ca](mailto:nbacl@nbnet.nb.ca)  
Site web : <http://nbacl.nb.ca/nous-joindre/bureaux-provinciaux/?lang=fr>

L'Association du Nouveau-Brunswick pour l'intégration communautaire est un organisme provincial, bénévole et à but non lucratif qui travaille au non des enfants et des adultes ayant un handicap intellectuel et de leurs familles. L'association soutient les familles, offre de la formation et de l'éducation, fait de la recherche, fournit des possibilités d'activités récréatives et de loisirs inclusifs et bien d'autre chose.

## INCA Réadaptation en déficience visuelle N.-B.

Téléphone : 1-800-563-2642  
77 Westmorland Street  
Suite 130 Frederick Square  
Fredericton, NB E3B 6Z3

Téléphone : (506) 458-0060

40, rue Charlotte  
Suite A-150  
Saint John, (N.-B.) E2L 2H6

Téléphone : (506) 634-7277

22, rue Church  
Suite T120-22  
Moncton, (N.-B.) E1C 0P7

Téléphone : (506) 857-4240

270, avenue Douglas  
Bathurst, (N.-B.) E2A 1M9

Téléphone: (506) 546-9922

Site web : [www.cnib.ca/fr/Pages/default.aspx](http://www.cnib.ca/fr/Pages/default.aspx)

L'INCA offre une formation, des aides à la faible vision, des informations, des ressources et un soutien pour les aînés qui ont des pertes de vision qui ont une incidence sur leur vie quotidienne. Les spécialistes de l'INCA aident les gens à s'adapter et à s'adapter aux aspects pratiques, émotionnels et sociaux de la perte de vision afin qu'ils puissent vivre une vie indépendante, saine et active.